



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 juin 2025

N° 2025-15

Date de convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Treize Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
M. MEUNIER Jérémie,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne

**OBJET : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION
N° 2017/57 DU 30/11/2017 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)-FILIERE
ADMINISTRATIVE**

**INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT
INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)-FILIERE ADMINISTRATIVE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération 2017/57 du 30 novembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA), complétée par la délibération 2018-34 du 26 juin 2018 relative à la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) -filière culturelle.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial reporté au 17 juin 2025 suite à l'absence de quorum le 2 juin 2025,

Le « I . BENEFICIAIRES » est complété par :

- cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le « II . REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS DE REFERENCE »

« FILIERE ADMINISTRATIVE »

est complété comme suit :

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Emplois	RIFSEEP MAXI	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	% CIA /RIFSEEP
Groupe 1	Responsable administratif Secrétariat général	19 860 €	17 480 €	2380 €	12 %

Le reste sans changement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

Article 1 :

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), est mis en place, à compter du 16 juin 2025, selon les modalités définies ci-dessus pour le cadre emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Article 2 :

Mme Le Maire est autorisée à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu au titre des deux parts de la prime (I.F.S.E et éventuellement C.I.A) dans le respect des principes définis par la délibération 2017/57 visée ci-dessus, dans la limite des montants définis au II de cette même délibération, mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Charlyne PACÔME**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 20/06/25
Reçu en Préfecture le : 20/06/25
Publié ou notifié le : 20/6/25



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 juin 2025

N° 2025-16

Date de convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Treize Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
M. MEUNIER Jérémie,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne

Objet : Vente de terrains communaux à la SCI 2 D

Mme le Maire rappelle que, par délibérations 2024-41 du 16 juillet 2024, 2024-65 et 2024-76 du 9 décembre 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à la vente des terrains communaux suivants à la SARL DAGAULT FRERES qui ont fait l'objet d'un re-bornage :

- parcelles AI 298 et AI 300 devenues respectivement les parcelles AI 413 et AI 410 (avec bâtiment)
- parcelle AI 414 issue de l'ancienne parcelle AI 409 (zone artisanale).

Elle fait savoir que les gérants de cette société nous ont indiqué, par courrier du 22 avril 2025, qu'ils souhaitent acheter ces biens par le biais de la SCI 2D, nouvellement créée, dont le siège se situe 26, rue des Varennes 36500 PALLUAU SUR INDRE, et dont ils sont également gérants.

Mme le Maire propose donc de substituer la SCI 2D à la SARL DAGAULT FRERES pour l'ensemble des délibérations citées ci-dessus.

Par ailleurs elle indique que, concernant la vente de la parcelle AI 414 et contrairement à ce qui est mentionné dans la délibération 2024-65 du 9 décembre 2024, la SCI 2D règlera le prix de vente soit 12 506.40 € TTC (10 422.00 € HT+ 2 084.40 € TVA) au notaire qui reversera ce montant à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- décide que pour toutes les décisions prises par délibérations 2024-41, 2024-65 et 2024-76 concernant la vente des terrains et du bâtiment mentionnés ci-dessus et dont la modification parcellaire est jointe en annexe de la présente délibération, la SCI 2D, dont le siège se situe 26 rue

des Varennes 36500 Palluau sur Indre, se substitue à la SARL DAGAULT FRERES citée dans ces délibérations,

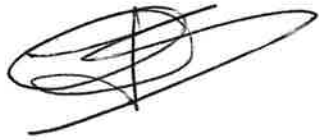
- de modifier la délibération 2024-65 du 9 décembre 2024 en ce sens que le montant du prix de vente de la parcelle AI 414 soit 12 506.40 € TTC (dont 2 084.40 € de TVA) sera réglé au notaire par la SCI 2 D et que ce dernier reversera la totalité de ce montant à la commune,

- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces transactions avec la SCI 2D.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Charlyne PACÔME**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le Maire le : 20/06/25
Reçu en Préfecture le : 20/06/25
Publié ou notifié le : 20/06/25



Commune : 36055
CLION

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
429 E
Document vérifié et numéroté le **18 / 11 / 2024**
A **SDIF Chateauroux**
Par **SOPHON Maxime**
Géomètre Cadastre

Section : AI
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 1
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1965

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/09/2024 , par M. Jean-Charles DAYOT géomètre à BUZANCAIS
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A CLION , le (SIGNATURE ELECTRONIQUE)

Cachet du géomètre-expert
ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
SARL GEOTOP 97
19, rue du Sapin Vert
36500 BUZANCAIS
☎ 02.54.02.21.21
N° D'INSCRIPTION 2015B200013

Document dressé par (2)
M. Jean-Charles DAYOT
à BUZANCAIS
Date : 23/10/24
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une assemblée (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

REQUISITION DE DIVISION



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 juin 2025

N° 2025-17

Date de convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Treize Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, M. MEUNIER Jérémie,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne

Objet : Convention de partenariat Département/commune en matière de lecture publique sur le Département de l'Indre

Mme le Maire rappelle que le Département de l'Indre, a adopté, par délibération du 15 janvier 2010, un plan départemental de développement de la lecture publique.

Ainsi, la Bibliothèque Départementale, service du Département, est chargée de développer la lecture dans les zones rurales en favorisant l'émergence de réseaux de bibliothèques de qualité.

Bibliothèque ressource, partenaire des bibliothèques et médiathèques du département, la Bibliothèque Départementale de l'Indre :

- Offre des collections variées et régulièrement renouvelées
- Forme les animateurs des bibliothèques
- Anime les bibliothèques du réseau
- Conseille les élus pour la création ou le développement de leur bibliothèque
- Instruit les dossiers de subventionnement des bibliothèques
- Evalue l'activité des bibliothèques.

Le Département considère qu'il est nécessaire d'actualiser et de formaliser les liens avec les communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau et propose d'autoriser le maire à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- Autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat Département/Commune en matière de lecture publique sur le Département

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Charlyne PACÔME

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le Maire le : 20/06/25
Reçu en Préfecture le : 20/06/25
Publié ou notifié le : 20/06/25



CONVENTION de partenariat

Département de l'Indre/Commune en matière de lecture publique sur le département de l'Indre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du Conseil Général n° CG / D 5, en date du 15 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'une part,

ET :

La Commune de CLION-SUR-INDRE représentée par Mme Béatrice LE GLOANNEC, Maire, dûment habilitée à cet effet par délibération du 13 juin 2025, d'autre part,

*

* *

PREAMBULE :

La Bibliothèque Départementale de l'Indre (B.D.I.), service lecture du Département de l'Indre a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de soutenir un réseau de bibliothèques/médiathèques.

La présente convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques/médiathèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique et, à ce titre, de définir les modalités de leur partenariat concernant le fonctionnement d'un ou plusieurs points de lecture tout public.

Article 1 – Conditions d'appartenance au réseau départemental de lecture publique :

Pour qu'un point de lecture soit reconnu comme constitutif d'une bibliothèque/médiathèque du réseau départemental, il doit remplir les conditions minimales suivantes :

- un responsable de bibliothèque/médiathèque doit être nommé et au moins, formé aux connaissances de base ;
- le local dans lequel se situe la bibliothèque/médiathèque doit être conforme à la réglementation relative à l'accueil du public, bien signalé (bibliothèque ou médiathèque du réseau départemental de lecture publique), chauffé et aménagé pour la consultation sur place ainsi que pour le prêt de documents ;
- la bibliothèque/médiathèque doit disposer d'une adresse mail en propre, qui sera le moyen de communication privilégié avec la B.D.I., d'un poste informatique de travail avec connexion internet et d'un accès wifi ;
- être en mesure de transmettre et de mettre à jour la liste des bénévoles intervenant dans chaque lieu de lecture et identifier les référents salariés de chaque bibliothèque/médiathèque par secteur s'il y a lieu ;
- la bibliothèque devra être ouverte un minimum de **8 heures par semaine** ;
- renseigner annuellement les statistiques de lecture publique via la plate-forme *scrib.gouv.fr*.

Enfin, la Commune devra voter un budget consacré à la lecture publique de 2 € minimums par an et par habitant d'acquisition de documents.

Article 2 -Accompagnement proposé par la Bibliothèque Départementale :

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département au travers de la B.D.I. propose différentes modalités d'accompagnement :

► L'accès aux documents :

Le Département acquiert chaque année des documents (ouvrages, DVD, CD et animations : expositions, valises thématiques, etc.) pour adultes, adolescents, enfants et tout-petits, destinés à compléter les fonds des bibliothèques/médiathèques du réseau. Ceux-ci sont prêtés gratuitement à la collectivité selon deux modalités :

- par des réservations effectuées via le portail biblio36.fr et qui sont acheminées par le service navette de la B.D.I. tous les quinze jours,
- par un choix réalisé sur place, dans les locaux de la B.D.I. Le transport des documents est effectué par un représentant de la Commune. Les documents sont prêtés pour une durée de 1 an et doivent être échangés partiellement et de façon régulière par tranche de 300 documents maximums.

Dans l'éventualité de la signature d'une Charte de fonctionnement entre plusieurs Communes d'un même secteur, tel que défini en annexe 1, les échanges et navettes s'effectueront comme indiqué dans la Charte.

Un tableau des collections (tel que figurant en annexe 2) laissées en dépôt par la B.D.I. sera actualisé chaque année.

► **La formation :**

Un programme annuel de formation à destination des salariés et bénévoles des bibliothèques/médiathèques est proposé gratuitement. Il vise à :

- assurer la professionnalisation des bénévoles et salariés,
- proposer des actions de formation continue sur diverses thématiques (action culturelle, numérique...),
- organiser des rencontres professionnelles : offices, journée du réseau... permettant des temps d'échanges et de pratiques.

La formation de base est obligatoire pour les responsables de lieux de lecture et est conseillée pour tous les personnels de la structure. La pré-inscription peut se faire via le site biblio36.fr et sera confirmée par bulletin d'inscription validé par le Maire.

► **Conseil et expertise :**

La B.D.I. assiste la Commune dans ses projets en matière de lecture publique mais aussi dans la réalisation de bilans de fonctionnement.

Cet accompagnement proposé sous forme « d'interventions techniques » permet à la Commune de gérer tous les aspects de la vie de sa bibliothèque/médiathèque.

Il peut s'agir :

- d'appui à la réalisation de projets de construction, agrandissement et aménagement de locaux,
- de conseils pour l'organisation des espaces et le classement des fonds,
- d'appui technique en bibliothéconomie (en l'absence de professionnel) : catalogage, informatisation, désherbage de collections, équipement des documents,
- d'appui pour le développement de nouveaux outils : portail, réseaux sociaux,

La B.D.I. met ainsi à la disposition de la Commune et de la Bibliothèque/médiathèque des interlocuteurs de proximité, les référents de secteurs (tels que définis en annexe 1) qu'ils peuvent contacter pour tout projet, toute demande liée à l'activité lecture publique.

► **Action culturelle :**

La B.D.I. peut accompagner les personnels de la bibliothèque/médiathèque dans leurs projets d'action culturelle de diverses manières :

- production de contenus et accompagnement pour leur mise en œuvre,
- accompagnement des projets locaux,
- développement de partenariat entre acteurs culturels,
- mise à disposition de ressources : outils d'animation (valises, expositions,...).

Article 3 - Engagements de la Commune dans le cadre de l'accompagnement proposé par la B.D.I. .

La Commune s'engage à respecter les conditions d'appartenance au réseau, telles que mentionnées dans l'article 1, lui permettant de bénéficier en tout ou partie de l'accompagnement de la B.D.I.

Les besoins en accompagnement seront déterminés d'un commun accord entre la Commune et la B.D.I, suivant l'évolution des besoins de la Commune.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que l'accompagnement dont elle demande à bénéficier soit efficace et pertinent.

La Commune est responsable des documents, matériels ou supports prêtés par le Département et certifie avoir souscrit une assurance à ce titre.

En outre, la Commune s'engage à remplacer tout document manquant ou détérioré (à l'exception du support DVD). En cas d'impossibilité, le Département émettra un titre de recette correspondant au montant de l'acquisition dudit document.

Par ailleurs, afin que le Département réponde à son obligation de transmission des données statistiques de lecture publique, il est demandé aux bibliothèques/médiathèques de fournir chaque année, les données concernant la structure et de répondre à toute demande spécifique de la B.D.I. Aussi, le référent de secteur pourra venir en appui, si nécessaire, pour le recueil et la transmission de ces données.

Lors de ce recensement annuel, un bilan d'activité sera remis au Maire.

Enfin, la Commune s'engage à mentionner la B.D.I., en tant que service lecture du Département de l'Indre et à apposer le logo du Département (voir modèle en annexe 3) sur tous supports de communication concernant les bibliothèques/médiathèques.

Article 4 – Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties, Elle annule et remplace toutes conventions antérieures passées entre les mêmes parties pour le même objet. Elle entre en vigueur pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction sauf envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception à l'autre partie deux mois, au moins, avant son échéance.

En outre, trois mois avant cette reconduction, un bilan sera établi par la B.D.I., en concertation avec la Commune.

Article 5 – Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications avec l'accord exprès des deux parties, par la voie d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra, à tout moment et sans indemnité, être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par la voie d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai deux mois après la réception dudit courrier.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention par la Commune, le Département pourra résilier la présente convention suivant les modalités précitées, avec un préavis de seulement un mois.

Article 7 - Règlement des litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Limoges, à la diligence de l'une ou l'autre des parties, après échec d'une tentative de règlement amiable matérialisée par deux rencontres ayant pour objet le litige.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental de l'Indre

Le Maire de Clion

Marc FLEURET.

Béatrice LE GLOANNEC

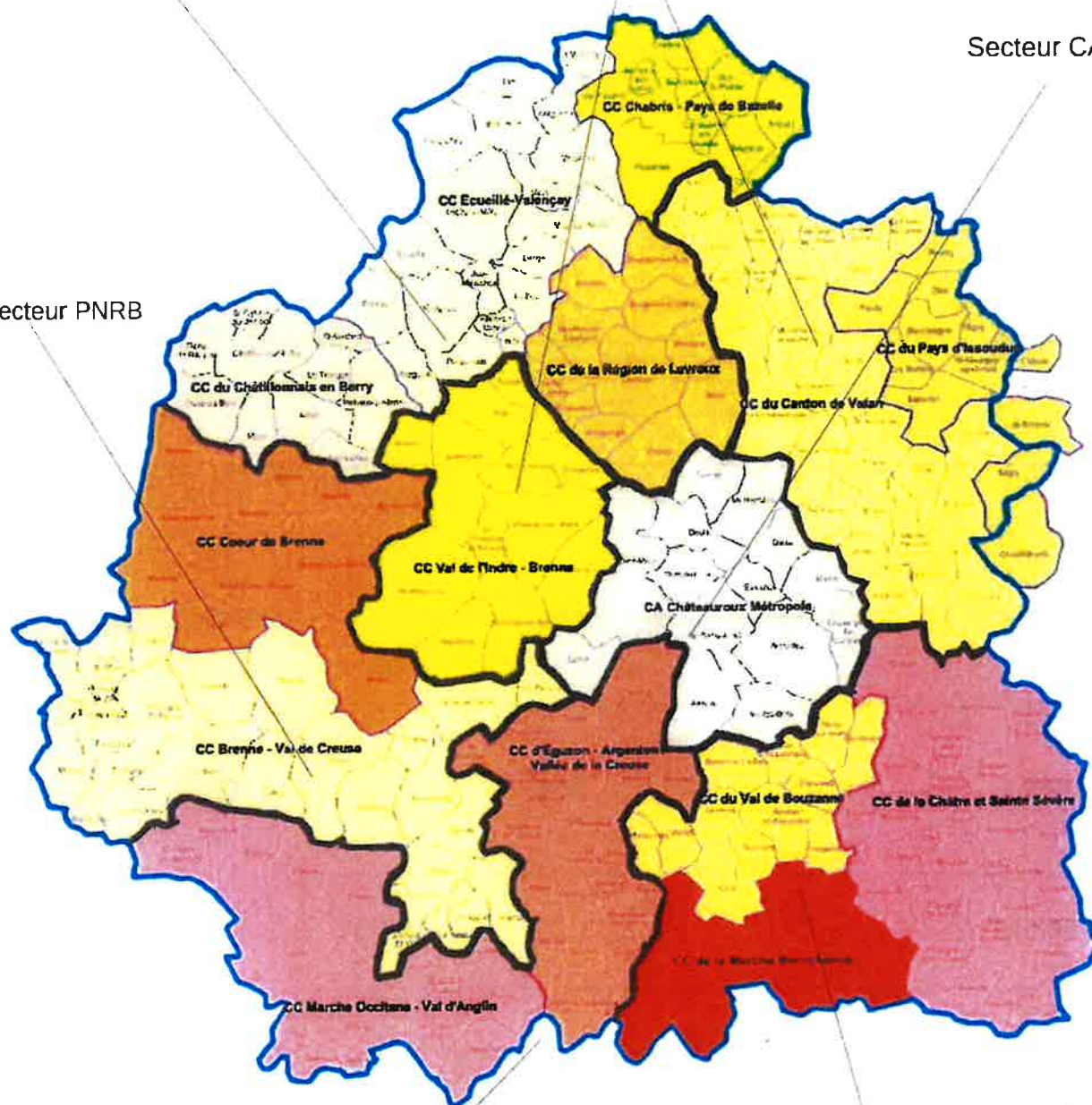
ANNEXE 1

Champagne-Boischauts
Pays d'Issoudun et Val de l'Indre Brenne

Secteur Valençay/Pays de Bazelle

Secteur CAC

Secteur PNRB



Secteur Val de Creuse/Val d'Anglin
Pays d'Argenton-Eguzon

Secteur La Châtre Sainte-Sévère/Marche
Berrichonne/Val de Bouzanne

ANNEXE 2

COMMUNE DE CLION-SUR-INDRE

MEDIATHEQUE MUNICIPALE

TABLEAU DES COLLECTIONS EN DEPOT
Au 15/05/2025

Fonds documentaire	Nombre De Documents	Estimation À l'unité (moyenne)	Estimation Totale
IMPRIMES ADULTE	408	20,00 €	8 160,00 €
IMPRIMES JEUNESSE	181	10,00 €	1 810,00 €
CD/LIVRES CD	260	18,00 €	4 680,00 €
DVD	208	35,00 €	7 280,00 €
TOTAL			14 650,00 €

ANNEXE 3

(mention obligatoire sur tous

**Médiathèque
du réseau départemental de lecture publique**

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 juin 2025

N° 2025-18

Date de convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Treize Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, M. MEUNIER Jérémie,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif -année 2024

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Elle présente le document 2024 annexé à la présente délibération et destiné à l'information des usagers.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (année 2024) tel qu'il est annexé à la présente délibération. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Charlyne PACÔME

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le maire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :



Commune de Clion sur Indre

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Importations et exportations d'effluents	4
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	9
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	9
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	9
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	11
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance.....	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)	12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	14
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	15
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
4.	Financement des investissements.....	16
4.1.	Montants des travaux engagés	16
4.2.	Etat de la dette du service	16
4.3.	Amortissements	16
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	16
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	16
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	17
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	17
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	17
6.	Suivi des impayés	17

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Clion sur Indre
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Le Bourg
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 27/09/2005 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 24/11/2015 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ régie
☐ régie avec prestataire de service

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert une population estimée à 780 habitants au 31/12/2024 (780 au 31/12/2023).

* Approbation en assemblée délibérante

1.4. Nombre d'abonnés



	2023	2024	Variation
Nombre d'abonnés domestiques	488	489	+ 0.2 %
Nombre d'abonnés non domestiques	3	3	0 %
Nombre total d'abonnés	491	492	+ 0.2 %

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, de par leurs caractéristiques, ne sont pas assimilables à des effluents domestiques.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1.60 habitants/abonné au 31/12/2024 (1.59 habitants/abonné au 31/12/2023).

Répartition des abonnés par commune

Commune de Clion sur Indre 492

Total des abonnés 492

1.5. Volumes facturés



Volumes facturés [m³]	2023	2024	Variation
- aux abonnés domestiques	29 638	29 611	- 0.09 %
- aux abonnés non domestiques	1 623	2 133	+ 31.42 %
Total des volumes facturés	31 261	31 744	+ 1.55 %

1.6. Importations et exportations d'effluents



Non Concerné

Volumes exportés vers...	Date de la convention de transfert	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m3	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m3
Total des volumes exportés			

Volumes importés depuis...	Date de la convention de transfert	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m3	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m3
Total des volumes importés			

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Linéaire [km]	2023	2024 (données mises à jour avec le schéma directeur de l'assainissement)	Variation
Réseau séparatif	4.035	4.6	+ 14 %
Réseau unitaire	7.055	6.9	- 2.2 %
Total	11.09	11.50	+ 3.7 %

(*) dont 0.1 km de refoulement (le réseau est équipé d'un poste de relevage)

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 42.79 abonnés/km au 31/12/2024 (elle était de 44.28 abonnés/km au 31/12/2023).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 station(s) de traitement des eaux usées (STEU) qui assure(nt) le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration
Code Sandre de la station : 0436055S0001

00

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
17/04/2024	oui	4	99	51	93	5	98	19.7	78	0.92	93
21/10/2024	oui	3	98	23	95	5	97	2.67	96	0.25	96

STEU N°2 : Station
Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales

Type de station :

Date de mise en service :

Commune d'implantation :

Lieu-dit :

Capacité nominale en équivalents habitants (EH) :

Nombre d'abonnés raccordés :

Nombre d'habitants raccordés :

Débit de référence journalier admissible en m³/j :

Prescriptions de rejet

Soumise à

☐ Autorisation en date du ...

☐ Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅		☐ et	☐ ou	
DCO		☐ et	☐ ou	
MES		☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station n° 1 (Code Sandre :)	13.7	14
Station n° 2 (Code Sandre :)	non concerné	Non concerné
Total des boues produites	13.7	14

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station n° 1 (Code Sandre :)	11.21	6.47
Station n° 2 (Code Sandre :)	non concerné	Non concerné
Total des boues évacuées	11.21	6.47

Destination des boues évacuées (avec poids de matière sèche pour chacune des filières utilisées) :

1) boues épandues : 6.47 TMS ont été épandues en août 2024 (soit 398 m3 de boue à 1.63 % de siccité)
Epandage des boues par un prestataire : 4 317.37 € TTC

Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. *Modalités de tarification*



Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance, semestriellement.

Les consommations sont payables semestriellement.

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	(1)	68 €	68 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	De 0 à m³	1.13 €/m³	1.17 €/m³
	(2)	€/m³	€/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) pour 2024 et redevance performance des systèmes d'assainissement collectif à partir du 1 ^{er} janvier 2025	0.16 €/m³	0.084 €/m³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ Rajouter autant de lignes que de tranches tarifaires

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 28/11/2023 fixant les tarifs d'assainissement 2024
- Délibération du 9/12/2024 fixant les tarifs d'assainissement 2025

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, financement de travaux.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	68	68	0 %
Part proportionnelle (1)	135.60	140.40	+ 3.54 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	203.60	208.40	+ 2.36 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) pour 2024 et redevance performance des systèmes d'assainissement collectif à partir du 1 ^{er} janvier 2025	19.20	10.08	- 47.5 %
TVA	0	0	0 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	19.20	10.08	- 47.5 %
Total	222.80	218.48	- 1.94 %
Prix TTC au m³	1.86	1.82	- 2.15 %

(1) Rajouter autant de lignes que de tranches tarifaires

2.3. Recettes



Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance collectivité	66 340.52	68 471.05	+ 3.21 %
dont abonnements	31 953.42	32 600.33	+ 2.02 %
Redevance de l'Agence de l'eau	5 001.76	5 079.04	+ 1.55 %
Recette pour boues et effluents importés			
Total facturé HT	71 342.28	73 550.09	+ 3.09 %
Recettes de raccordement	610	0	
Autres recettes (préciser)	132.45	136.32	+ 2.92 %
Total autres recettes HT	742.45	0	
Total général des recettes HT	72 084.73	73 686.41	+ 2.22 %

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

(P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement. On considère que tout immeuble raccordé ou raccordable au réseau constitue un abonné desservi.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98 % (il était de 98 % pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eaux usées et du suivi de son évolution.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

	Situation observée (oui/non)	Points obtenus
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan, au moins annuelle, en ce qui concerne les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (oui : 5 points / non : 0 point) (1)	oui	5
Total partie A		15

(1) si aucun travaux n'a été réalisé, la mise à jour est considérée comme effectuée

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points) (2)

	Situation observée (oui/non, ou taux)	Points obtenus
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (3)	oui	-
Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (4)	oui	-
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et les diamètres des canalisations (5)	95 %	15
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose des canalisations (5)	70 %	12
Total partie B		27

(2) les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires

(3) les points pouvant être obtenus en partie B sont liés à l'existence de cet inventaire

(4) condition à remplir pour prendre en compte les points liés au premier des deux pourcentages à renseigner qui suivent

(5) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) (6)

	Situation observée (oui/non, ou taux)	Points obtenus	
Pourcentage du linéaire des réseaux pour lequel le plan comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (7)	93 %	14	
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10	
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques liés aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (oui : 10 points / non : 0 point)	non		à la fin de l'étude
Nombre de branchements de chaque tronçon, déterminé sur le plan ou l'inventaire des réseaux (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10	
Recensement avec localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	non		à la fin de l'étude
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau, assorti d'un document de suivi mentionnant les dates des inspections ainsi que les réparations ou travaux effectués à leur suite (oui : 10 points / non : 0 point)	non		à la fin de l'étude
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) (oui : 10 points / non : 0 point)	non		à la fin de l'étude
Total partie C		34	

(6) 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires

(7) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Valeur globale de l'indice

	Nombre de points maximum	Points obtenus
Total partie A	15	15
Total partie B	30	27
Total partie C	75	34
Total général	120	76

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2024 est 76 (il était de 50 en 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station), s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Conformité de la collecte non déterminée pour le système de collecte de Clion.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (il était de 100 en 2023)

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (il était de 100 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	2023	2024
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %

4. Financement des investissements

4.1. Montants des travaux engagés



Nom de l'opération	Montant HT	Subventions accordées
Remplacement du portail	5 656.80 €	0
Schéma directeur d'assainissement collectif	Montant total du marché : 89 163 € Montant réglé en 2024 : 14 145 €	Département : 22 291 € (dont 11 145 € versés en 2024) Agence de l'eau : 37 151.50 € (dont 18 575.63 € versés en 2024)
		0
		0
		0

4.2. Etat de la dette du service



	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre	78 000 €	65 000 €
Encours de la dette par abonné	158.56 €	132.12 €
Remboursements au cours de l'exercice	17 122.30 €	16 533.40 €
dont en intérêts	4 122.30 €	3 533.40 €
dont en capital	13 000 €	13 000 €

4.3. Amortissements



	2023	2024
Montant de la dotation aux amortissements	36 446.59 €	39 549.55 €

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Les différents projets pour le service sont les suivants :

- réalisation de schéma directeur d'assainissement collectif en 2024 : coût estimatif : 89 163 €
- La compétence assainissement doit être transférée au Syndicat des Eaux de Clion à compter du 1^{er} janvier 2026.

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Sont pris en compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, le service a reçu des demandes d'abandon de créances pour un montant de 456.88 €

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Les opérations concernées sont celles définies à l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

NEANT

6. Suivi des impayés

Cet indicateur est proposé à la saisie sur le site de l'Observatoire des services d'eau et d'assainissement afin de permettre une évaluation de l'impact de l'interdiction de coupure d'eau en cas d'impayé.

Montant TTC des impayés au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023 (*)	2 110 €
Montant TTC facturé au titre de l'année 2023, au 31/12/2024 (*)	71 342.28 €
Taux d'impayés	3 %

(*) hors travaux et prestations diverses - en cas de facture commune eau/assainissement, ne prendre en compte que le montant lié à l'assainissement



S.A.T.E.S.E. DE L'INDRE

Rapport annuel 2024

CLION SUR INDRE/Communale

Département : INDRE
Maître d'ouvrage : CLION SUR INDRE
Commune d'implantation : CLION SUR INDRE
Code station : 0436055S0001

Caractéristiques de la station

Type de station :	BOUES ACTIVES-AERATION PROLONGEE		
Communes raccordées :	CLION SUR INDRE		
Exploitation :	REGIE		
Mise en service :	1979		
Réseau :	64 % Unitaire 36 % Séparatif	Capacité nominale :	90 kg DBO ₅ /j
Population raccordable :			1500 EH
Population raccordée :	780		225 m ³ /j
Taux de raccordement :	100 %		
Bassin Versant :	INDRE	Milieu récepteur proche :	INDRE

APPRECIATION GENERALE

QUALITE DE L'EPURATION ET DU FONCTIONNEMENT

- Bon fonctionnement, bon entretien, bon suivi
- Très bonne production de boue (14,0 tonnes de MS) correspondant à une charge polluante de 639 habitants environ en 2024. Débit de pointe mensuel mesuré en mars 2024 = 179 m³/j soit 80 % du nominal
- Bilan 24 heures d'assistance technique réalisé le 18 avril 2024 (temps sec). Station chargée à 23 % de ses capacités épuratoires en organique et à 31 % en hydraulique. Bons rendements épuratoires. Effluent traité conforme aux normes de rejet
- Bilan 24 heures d'autosurveillance réglementaire réalisé le 22 octobre 2024 (temps sec). Station chargée à 16 % de ses capacités épuratoires en organique et à 39 % en hydraulique. Bons rendements épuratoires. Effluent traité conforme aux normes de rejet
- Ratio DCO/DBO₅ en entrée de station lors des bilans = 2,42, signe d'un effluent facilement biodégradable
- Effluent traité conforme aux normes de rejet lors de la visite avec analyses du 09 décembre 2024 (temps sec) : échantillon ponctuel
- Bonne qualité du rejet lors des visites tests des 29 février et 9 juillet 2024

OBSERVATION CONCERNANT LE RESEAU ET LA STATION

- Charge hydraulique moyenne reçue de l'ordre de 117 m³/j soit 52 % du nominal. Aucune surcharge hydraulique mensuelle en 2024. Débit de pointe mensuel mesuré en mars 2024 = 179 m³/j soit 80 % du nominal
- Rappel : conventions de rejets avec les entreprises VIGEAN et HERVE réalisées en 2019
- Bon suivi du taux de boue toute l'année en 2024 (maintenu autour de 3 g/l)
- Tarage des pompes d'extraction effectué en 2023 : la pompe d'extraction vers l'épaississeur = 13,3 m³/h ; la pompe d'extraction vers le silo = 52,0 m³/h. Il s'agira d'effectuer des tarages assez régulièrement, afin de bien suivre le fonctionnement de la filière boue
- Remplacement de la pompe n°2 de recirculation, prévu début 2025
- Calibration de la hauteur du débitmètre de sortie réalisée lors de la visite de février 2024. La sonde du débitmètre du canal de mesure de sortie semble dériver assez régulièrement, ce qui rend la mesure de débit moins précise. Son remplacement pourrait être envisagé
- Bouchage des trous du génie civil, autour du poste de relevage d'entrée, effectué durant l'été 2023
- Arrêté préfectoral de la station renouvelé en 2023 (arrêté n° 36-2023-09-20-00003 du 20 septembre 2023)
- Etude réseau en cours. La 1^{ère} campagne de mesure est prévue à partir de janvier 2025. Cette étude permettra notamment de mettre en lumière l'origine des eaux claires parasites et d'avoir une meilleure idée du fonctionnement du réseau d'assainissement
- Les caillebotis et les garde-corps du pont-brosse ont été endommagés à la suite d'une fuite de chlorure ferrique fin 2024 : risque de dégradation rapide des équipements de sécurité
- Transfert de compétences : le SIE de Clion récupère la compétence assainissement collectif sur la commune de Clion

ACTIONS CONSEILLEES A MENER

- Prévoir le remplacement de la sonde de mesure du canal de sortie, afin de pérenniser la mesure
- La mise en place d'un débitmètre électromagnétique, sur la canalisation d'extraction des boues, permettrait d'augmenter la précision concernant l'estimation de la production de boue
- En attente des conclusions de l'étude réseau

SATESE DE L'INDRE

Programme de visites réalisées

Bilans AS = 1

Bilans 24h = 1

Analyses = 1

Tests = 2

RESULTATS DES VISITES BILANS

DATE	CHARGE EN %		RENDEMENTS EN %					METEO	Représentativité de la mesure
	Hydraulique	Organique	DBO ₅	DCO	MES	NTK	PT		
21/09/22	24	15	97	93	81	93	87		
14/12/22	86	22	95	84	92	90	45		
15/02/23	31	23	99	94	92	96	93		
04/12/23	45	19	97	89	94	85	87		
17/04/24	31	23	99	93	98	78	93		
21/10/24	39	16	98	95	97	96	96		

RESULTATS DES VISITES SUR L'EFFLUENT TRAITE

DATE	TYPE DE VISITE	DBO ₅ en mg/l	DCO en mg/l	MEST en mg/l	NGL en mg/l	NTK en mg/l	N-NH ₄ en mg/l	N-NO ₃ en mg/l	PT en mg/l	P-PO ₄ en mg/l	KMNO ₄
29/02/24	Tests						2,3	0		0,2	1
18/04/24	Bilans	4	51	5	20,31	19,7	17,4	0,45	0,92		
09/07/24	Tests						11,6	0		2	1
22/10/24	Bilans AS	3	23	5	7,1	2,67	2,01	4,3	0,25		
09/12/24	Analyses	3	31	6	8,74	2,35	1,85	5,9	2,14		1

NORME DE REJET

	24 heures	Tout temps	DBO ₅	DCO	MES
Concentration maximale (mg/l)			35	200	
Rendement minimum sur flux (%)			60	60	50
Valeur réductrice			70	400	85

24 heures	Tout temps	pH mini	pH maxi
		6	8,5

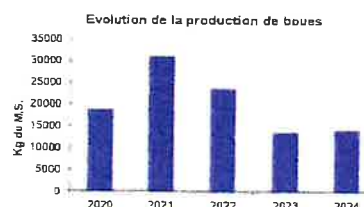
Exigences réglementaires en concentration OU en rendement

SYNTHESE

Entretien/Exploitation : (Excellent, satisfaisant, assez satisfaisant, à améliorer)
- Satisfaisant

Production annuelle de boues : (Importante, normale, faible, non communiquée)
- Normale (14026 kg de M.S. déclarés)

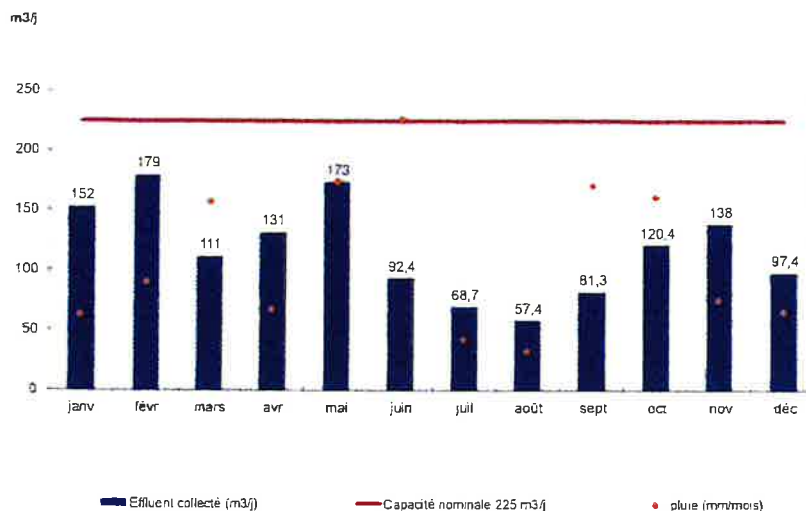
Destination des boues :
- Silo stockeur puis épandage agricole



Données mensuelles :

	Janv.	Fev.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Total	Moyen
pluviométrie (mm)	50	72	126	54	139	181	34	26	136	129	60	52	1059	--
effluents traités (m ³ /j)	152	179	111	131	173	92	69	57	81	120	138	97	--	117
boues extraites (kg MS)	1092	972	1173	1296	1237	1134	1335	930	1053	1254	1173	1377	14026	--
Energie consommée (Kw/h)	97	92	89	94	93	78	98	186	102	102	96	100	--	102

SATESE DE L'INDRE



Eaux parasites :

- Absence

CHARGES POLLUANTE ENTRANTE : Flux en kg

Date	Débit	Charge % m³	DBO ₅	Charge % DBO ₅	DCO	MEST	NTK	N-NO ₂	N-NO ₃	N-NH ₄	Pt
18/04	68,9	30,6	20,67	23	47,33	14,81	6,13	0	0,01	4,82	0,85
22/10	87,1	38,7	14,81	16,5	38,5	12,98	6,47	0	0,01	5,23	0,56
Moyen	78	34,6	17,7	19,8	42,9	13,9	6,3	0	0,01	5,02	0,71

Ratios

Charge polluante en kg / j de DBO ₅	17,7
Biodégradabilité : DCO / DBO ₅	2,42
Equilibre nutritionnel : DBO ₅ / N / P	DBO ₅ :100 / NTK:35,6 / PT:3,98
Aptitude à la dénitrification : DBO ₅ / NTK	1,27

Moyennes des années précédentes

Année	Débit	Charge % m³	DBO ₅	Charge % DBO ₅	DCO	MEST	NTK	N-NO ₂	N-NO ₃	N-NH ₄	Pt
2023	85,2	37,8	19	21,2	42,2	19,7	5,49	0	0,01	4,06	0,58
2022	124	55	16,4	18,2	39,6	15,2	4,61	0,02	0,12	3,4	0,42

CHARGES POLLUANTE DU REJET : Flux en kg

Date	Débit	DBO ₅	DCO	MEST	NTK	N-NO ₂	N-NO ₃	N-NH ₄	Pt
18/04	68,9	0,28	3,51	0,34	1,36	0,01	0,03	1,2	0,06
22/10	87,1	0,26	2	0,44	0,23	0,01	0,37	0,18	0,02
Moyen	78	0,27	2,76	0,39	0,79	0,01	0,2	0,69	0,04

CONFORMITE des RESULTATS et RENDEMENT d'ELIMINATION : (rejet hors By-Pass)

Date	DBO ₅		DCO		MEST		NTK		Pt	
	[mg/l]	rdt en %	[mg/l]	rdt en %	[mg/l]	rdt en %	[mg/l]	rdt en %	[mg/l]	rdt en %
18/04	4	98,7	51	92,6	5	97,7	19,7	77,8	0,92	92,5
22/10	3	98,2	23	94,8	5	96,6	2,67	96,4	0,25	96,1
Moyen	3,44	98,4	35,4	93,7	5	97,2	10,2	87,1	0,5459	94,3

Les résultats dont les valeurs sont grisées dépassent les normes de rejets

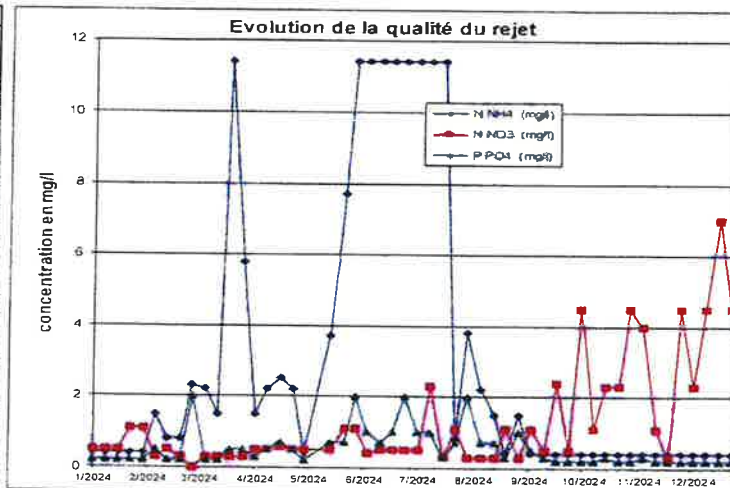
Moyennes des années précédentes

Année	DBO ₅		DCO		MEST		NTK		Pt	
	[mg/l]	rdt en %	[mg/l]	rdt en %	[mg/l]	rdt en %	[mg/l]	rdt en %	[mg/l]	rdt en %
2023	4,59	97,9	38,5	91,4	15,7	93	5,14	90,9	0,6763	89,6
2022	5,43	96,1	38,4	88,5	12,7	86,8	3,09	91,8	1,15	66

SATESE DE L'INDRE

STATION : CLION SUR INDRE/Communale

DATES	N NH4 (mg/l)	N NO3 (mg/l)	P PO4 (mg/l)
04/01/2024	0.4	0.5	0.2
10/01/2024	0.4	0.5	0.2
16/01/2024	0.4	0.5	0.2
22/01/2024	0.4	0.5	0.2
28/01/2024	0.4	0.5	0.2
03/02/2024	0.4	0.5	0.2
09/02/2024	0.4	0.5	0.2
15/02/2024	0.4	0.5	0.2
21/02/2024	0.4	0.5	0.2
27/02/2024	0.4	0.5	0.2
05/03/2024	0.4	0.5	0.2
11/03/2024	0.4	0.5	0.2
17/03/2024	0.4	0.5	0.2
23/03/2024	0.4	0.5	0.2
29/03/2024	0.4	0.5	0.2
04/04/2024	0.4	0.5	0.2
10/04/2024	0.4	0.5	0.2
16/04/2024	0.4	0.5	0.2
22/04/2024	0.4	0.5	0.2
28/04/2024	0.4	0.5	0.2
04/05/2024	0.4	0.5	0.2
10/05/2024	0.4	0.5	0.2
16/05/2024	0.4	0.5	0.2
22/05/2024	0.4	0.5	0.2
28/05/2024	0.4	0.5	0.2
03/06/2024	0.4	0.5	0.2
09/06/2024	0.4	0.5	0.2
15/06/2024	0.4	0.5	0.2
21/06/2024	0.4	0.5	0.2
27/06/2024	0.4	0.5	0.2
03/07/2024	0.4	0.5	0.2
09/07/2024	0.4	0.5	0.2
15/07/2024	0.4	0.5	0.2
21/07/2024	0.4	0.5	0.2
27/07/2024	0.4	0.5	0.2
02/08/2024	0.4	0.5	0.2
08/08/2024	0.4	0.5	0.2
14/08/2024	0.4	0.5	0.2
20/08/2024	0.4	0.5	0.2
26/08/2024	0.4	0.5	0.2
01/09/2024	0.4	0.5	0.2
07/09/2024	0.4	0.5	0.2
13/09/2024	0.4	0.5	0.2
19/09/2024	0.4	0.5	0.2
25/09/2024	0.4	0.5	0.2
01/10/2024	0.4	0.5	0.2
07/10/2024	0.4	0.5	0.2
13/10/2024	0.4	0.5	0.2
19/10/2024	0.4	0.5	0.2
25/10/2024	0.4	0.5	0.2
31/10/2024	0.4	0.5	0.2
06/11/2024	0.4	0.5	0.2
12/11/2024	0.4	0.5	0.2
18/11/2024	0.4	0.5	0.2
24/11/2024	0.4	0.5	0.2
30/11/2024	0.4	0.5	0.2
06/12/2024	0.4	0.5	0.2
12/12/2024	0.4	0.5	0.2
18/12/2024	0.4	0.5	0.2
24/12/2024	0.4	0.5	0.2



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 juin 2025

N° 2025-19

Date de convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Treize Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, M. MEUNIER Jérémie,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne

Objet : Vente d'une partie de la parcelle AI 415, ZA Vallée de Marteau, au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre (délibération complémentaire à la délibération 2025-13 du 11 avril 2025)

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération citée en objet, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AI 415, pour une superficie d'environ 1 300 m², située dans la zone artisanale de la Vallée de Marteau, au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre, et décidé que les frais de bornage et de notaire seraient à la charge du Syndicat.

Elle indique également que lors de cette réunion, le Conseil municipal a décidé d'interroger la Direction Générale des Finances Publiques pour savoir si cette vente devait être soumise à de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Elle rappelle que la parcelle AI 409 a été acquise le 4 mai 1994 auprès de la SA La Vie Claire et qu'elle fait partie d'un plus grand ensemble composé de 4 parcelles de terres pour une surface totale de 3ha 82a 90ca et sur lequel existait une station d'épuration.

Mme le Maire précise que les personnes morales de droit public sont considérées comme agissant en qualité d'assujetties pour les cessions de terrain à bâtir qu'elles réalisent dans le cadre d'une démarche économique d'aménagement de l'espace (opérations de lotissement et d'aménagement de zones).

Conformément à l'article 268 du CGI, s'agissant de la livraison d'un terrain à bâtir, la base d'imposition est constituée de la marge s'il est établi que l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la TVA.

Or, la mise en œuvre de ce régime dérogatoire de la TVA sur la marge suppose également que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à sa qualification juridique.

La Cour de Justice de l'Union Européenne, conformément à l'article 392 de la directive TVA, exige pour que le régime de la taxation de la marge s'applique, une stricte identité juridique entre le terrain acquis et le terrain revendu. En conséquence, les terrains acquis bâtis devenus entre l'achat et la revente des terrains à bâtir sont exclus du régime de la marge, y compris quand le bien acquis a fait l'objet d'une division parcellaire et que la parcelle cédée ne constitue pas le terrain d'assiette du bâtiment.

Pour ce qui concerne la parcelle AI 409, le terrain acheté initialement à la SA La Vie Claire en 1998 est composé de 4 parcelles de terrains et d'une station d'épuration. La commune de Clion sur Indre a donc acheté en 1998 un terrain bâti.

Après divisions parcellaires, le terrain proposé à la vente au syndicat des eaux de Clion est un terrain nu, à bâtir. Il n'y a donc pas une stricte identité juridique entre le terrain acheté et celui revendu.

En conséquence et en application de ce qui précède, la commune du Clion sur Indre doit soumettre à la TVA la vente de ce terrain à bâtir, et la base d'imposition sera constituée par le prix total.

S'agissant du taux de TVA applicable, la cession d'un terrain à bâtir relève du taux de 20 % (art 278 du CGI).

Le montant de cette vente s'élèverait donc à 1 000.00 € HT.

TVA	=	200.00 €
Soit		1 200.00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

- Approuve le montant de la vente au Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Clion sur Indre, à encaisser par la commune, soit 1 000.00 HT (1 200.00 € TTC) pour une partie de la parcelle issue de la parcelle AI 409 d'une superficie d'environ 1 300 m²,
- Confirme qu'il mandate l'Office Notarial LUTHIER à Châtillon sur Indre pour la rédaction de l'acte de vente de la parcelle et confirme que les frais de notaire et les frais de bornage seront à la charge de l'acheteur pour cette vente,
- Autorise Mme Le Maire à engager toute démarche nécessaire à cette transaction et à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Charlyne PACÔME



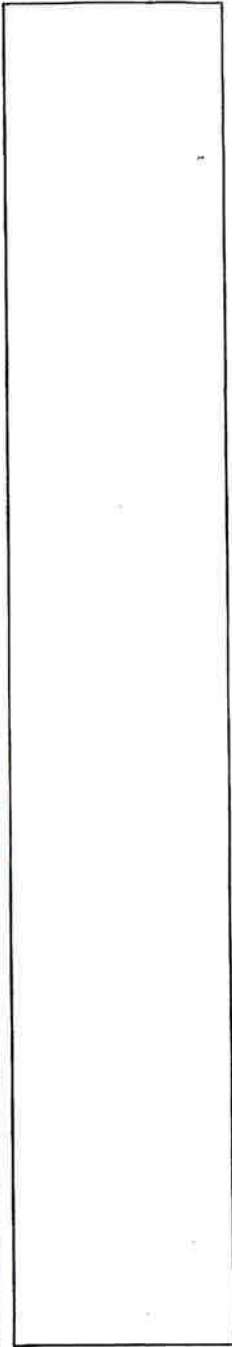
Le Maire

Béatrice LE GLOANNEC



certifié exécutoire par le maire le : 20/06/25
Reçu en Préfecture le : 20/06/25
Publié ou notifié le : 20/06/25





Délibération du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 juin 2025

N° 2025-20

Date de convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Treize Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
M. MEUNIER Jérémie,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne

Objet : Maintien des postes de contractuels permanents et du poste de contractuel non permanent créés suite à la municipalisation de la cantine scolaire par délibération 2023-38 du 5 juillet 2023

Compte tenu des effectifs à la cantine scolaire Mme le Maire propose de maintenir les postes créés par délibération 2023-38 du 5 juillet 2023 suite à la municipalisation à savoir :

- Un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 6.25/35^e en application de l'article L 332.8.5° (contrat de 3 ans maximum, renouvelable une fois 3 ans) :
 - à durée indéterminée à l'issue des 6 ans,
 - avec un recrutement par périodes d'un an du 1/09 au 31/08,
 - avec une rémunération de départ au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour un temps de travail annualisé de 8 h par semaine scolaire (soit 288 h/an), variable en fonction de la date de recrutement.
- Un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 4.75/35^e en application de l'article L 332.8.5° (contrat de 3 ans maximum, renouvelable une fois 3 ans) :
 - contrat à durée indéterminée à l'issue des 6 ans,
 - avec un recrutement par périodes d'un an du 1/09 au 31/08,

- avec une rémunération de départ au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour un temps de travail annualisé de 6 h par semaine scolaire (soit 216 h/an), variable en fonction de la date de recrutement.

- Un poste d'adjoint technique contractuel non permanent à temps non complet à 3/35^e en application de l'article L 332 23 1° (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) et de recruter en fonction du besoin au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour la période scolaire.

Le Conseil municipal,

- Vu la délibération n° 2023-38 du 5 juillet 2023,
- Considérant les besoins du service,

Après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

- de maintenir les postes de contractuels permanents et le poste de contractuel non permanent créés suite à la municipalisation de la cantine scolaire tels que définis ci-dessus
- d'autoriser Mme le Maire à procéder aux recrutements sur ces postes, à la cantine scolaire, dans les conditions fixées ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal 2025.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance, **Charlyne PACÔME**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**





Certifié exécutoire par le maire le : 20/06/25
Reçu en Préfecture le : 20/06/25
Publié ou notifié le : 20/06/25



Délibération du Conseil Municipal **Séance ordinaire du 13 juin 2025**

N° 2025-21

Date de convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Treize Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
M. MEUNIER Jérémie,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne

OBJET : Renouvellement d'un emploi non permanent créé à temps non complet par délibération 2024-55 du 30/09/2025 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

VU la délibération 2024-55 du 30/09/2025, citée en objet,

VU les effectifs inscrits à la garderie municipale,

Considérant qu'il est indispensable de sécuriser l'encadrement des enfants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à la garderie pour la prochaine année scolaire et donc de maintenir le poste créé par délibération citée en objet,

Le Conseil municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Contre : 0 abstention : 0

DÉCIDE

- Le renouvellement d'un emploi non permanent créé par délibération 2024-55 du 30/09/2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C et à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures à la garderie municipale, pendant les semaines scolaires.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée,
- Que le contrat pourra être renouvelé pour une durée maximum totale de 12 mois pendant une même période de 18 mois (date de début du contrat + 18 mois)
- Que si plusieurs agents sont recrutés sur ce poste, il conviendra de cumuler les différents contrats pour appliquer les dispositions de l'alinéa précédent,
- Que l'agent recruté pourra effectuer des heures complémentaires si besoin, en renfort des services municipaux et éventuellement pendant les vacances scolaires (cantine, garderie, école, entretien des locaux),
- Que la base de rémunération de l'agent recruté sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, compte tenu de l'annualisation et de la date de recrutement,
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de recrutement,
- Que les crédits correspondants, inscrits au budget chapitre 012, n'ont pas besoin d'être abondés.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 20/06/25
Reçu en Préfecture le : 20/06/25
Publié ou notifié le : 20/06/25



Délibération du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 juin 2025

N° 2025-22

Date de convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Treize Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
M. MEUNIER Jérémie,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne

OBJET : Création de Périmètres des Abords (PDA)

Madame le Maire rappelle que, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de Monuments Historiques. La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-I1 du code du patrimoine.

Les nouveaux périmètres proposés viennent en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres et permettent d'actualiser les enjeux urbains, patrimoniaux et paysagers de ces abords qui ont connu des évolutions notables depuis leur classement ancien.

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Après un travail conjoint avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Indre et la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, Madame le Maire propose de créer les périmètres de protections comme présenté dans le plan en annexe et détaillés ci-dessous.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration du plan local d'urbanisme, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Clion-sur-Indre :

Périmètre délimité des abords commun aux deux monuments suivants :

- Chapelle de Varye, Inscription par arrêté du 31 mai 1956 ;
- Château de l'Isle-Savary, Classement par arrêté du 6 décembre 1932 ; Inscription par arrêté du 7 décembre 1925 ;

Périmètre délimité des abords pour le monument historique suivant :

- Manoir du Marteau, Inscription par arrêté du 19 octobre 1972 ;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP);

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-17;

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-17;

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le lancement de la démarche de création de six périmètres délimités des abords (PDA) en date du 5 décembre 2024.

VU le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 mai 2025 validant la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques.

CONSIDERANT que les Périmètres Délimités des Abords proposés seront plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Contre : 0 abstention : 0

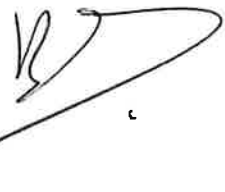
- DONNE un avis favorable à la création des nouveaux périmètres délimités des abords PDA dont le plan est annexé à la présente délibération,
- PRECISE que le dossier de modification desdits périmètres sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de cette procédure.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Charlyne PACÔME**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

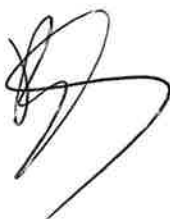


Certifié exécutoire par le maire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

20/06/25
20/06/25
20/06/25





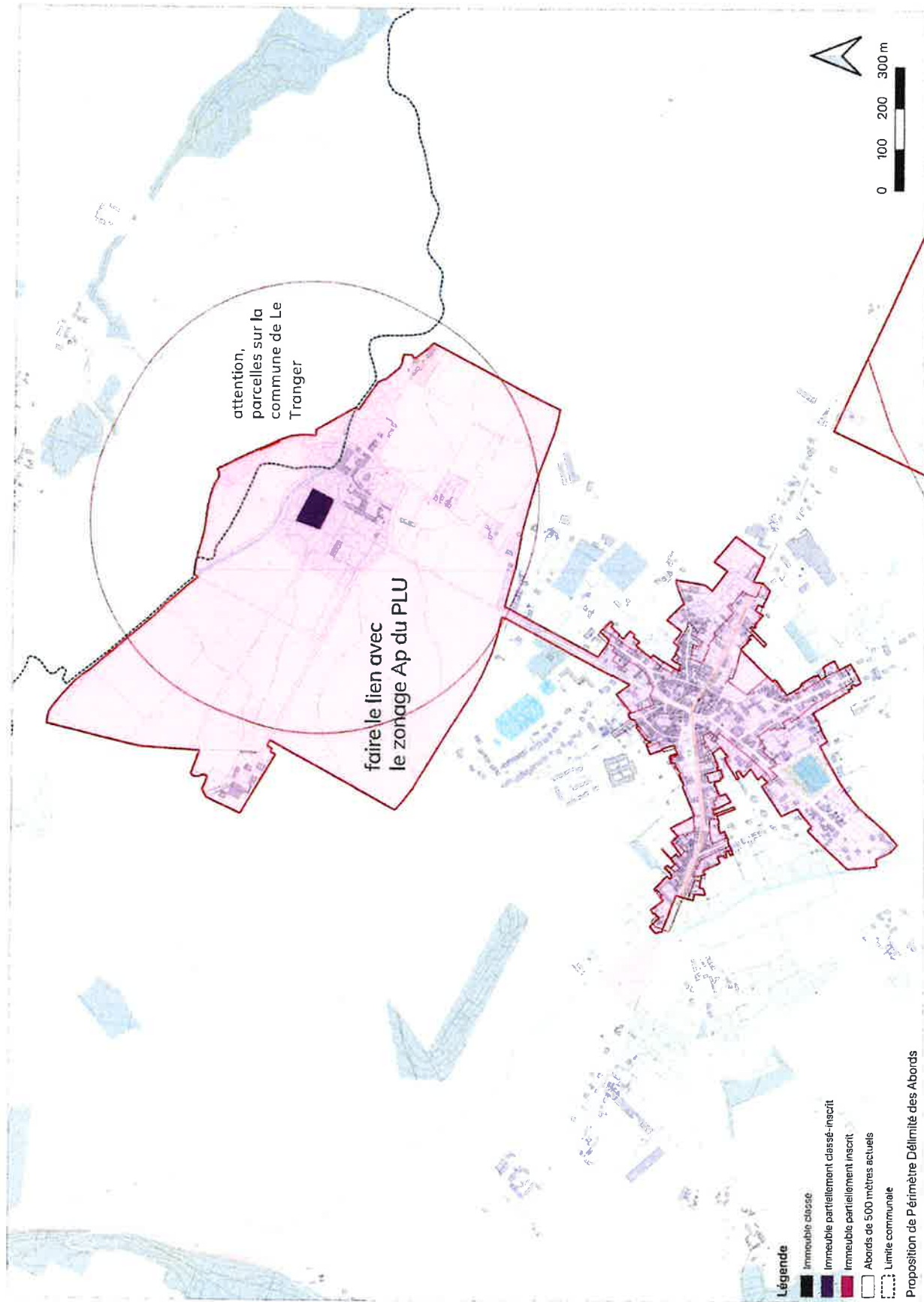
bilan des justifications

PDA Chapelle de Varye et château de l'Isle-Savary

Cohérence avec le(s) Monument(s) Historique(s)	
Contexte architectural et urbain	Le périmètre englobe le contexte historique urbain et architectural des monuments constitués : - Pour le château : de l'ensemble des communs du château, des anciens murs de clôture du domaine et du jardin le long du chemin, du moulin et de ses bâtiments au pied du château, des fermes implantées (anciennes métairies supposées du château) sur l'ancien chemin de part et d'autre du château, des constructions le long de la route D18 en vis-à-vis direct avec celui-ci. - Pour la chapelle : de l'ensemble du tissu urbain, historique et architectural implanté le long des rues en étoile, et notamment de la rue René Gautier comme itinéraire historique, de la rue de la République, entrée de bourg majeure avec des points de vue vers la chapelle et un effet de seuil urbain marqué, de la rue Limousine, au point haut où l'effet de seuil est accentué par deux maisons à l'alignement, de la rue Jules Parize au sud-ouest, entrée du bourg avec ses belles demeures sur l'Ozance et de la rue Nationale, jusqu'à l'Ozance, au bâti continu villageois. - La grande allée cavalière plantée d'un double alignement témoigne du lien historique entre le château et la chapelle. Le périmètre englobe le contexte paysager des monuments constitués : - Pour le château : du système de canaux qui constitue une limite naturelle, incluant le canal de rejet (fausse rivière) au nord sur la commune de le Tranger, des anciens jardins du château à l'ouest derrière les hauts murs et au nord délimité par ces canaux, des grands champs au-devant du château et l'ancienne allée plantée de tilleul entre le bourg et le château, - Pour la chapelle : des jardins et cours des demeures bourgeoises, des arrières en jardin des maisons, des limites et seuils constitués par l'Ozance, du champ de Foire et de la place plantée au pied du portail de l'église. Le périmètre englobe les covisibilités principales vers les monuments : - Pour le château : des vues du château dans son écrin paysager et bâti qui témoigne de son histoire et de son organisation territoriale, - Pour la chapelle : des points de vue vers la chapelle ou le clocher de l'église, depuis les entrées du bourg et seuils urbains. Le périmètre délimité des deux monuments englobe le bourg ancien organisé en étoile le long des chemins anciens et voies plus récentes avec son tissu urbain continu marqué par des seuils urbains, l'allée plantée du château qui constitue le lien historique et paysager entre la chapelle de Varye, le bourg et le château, ainsi que les fermes et anciennes métairies implantées à l'est et l'ouest du château en tenant compte de son écrin paysager, ses anciens jardins et canaux jusqu'au ruisseau, ses terres agricoles à proximité immédiate.
Contexte paysager	
Covisibilités principales	
Bilan du contexte patrimonial Intégré dans le tracé	



Proposition validée





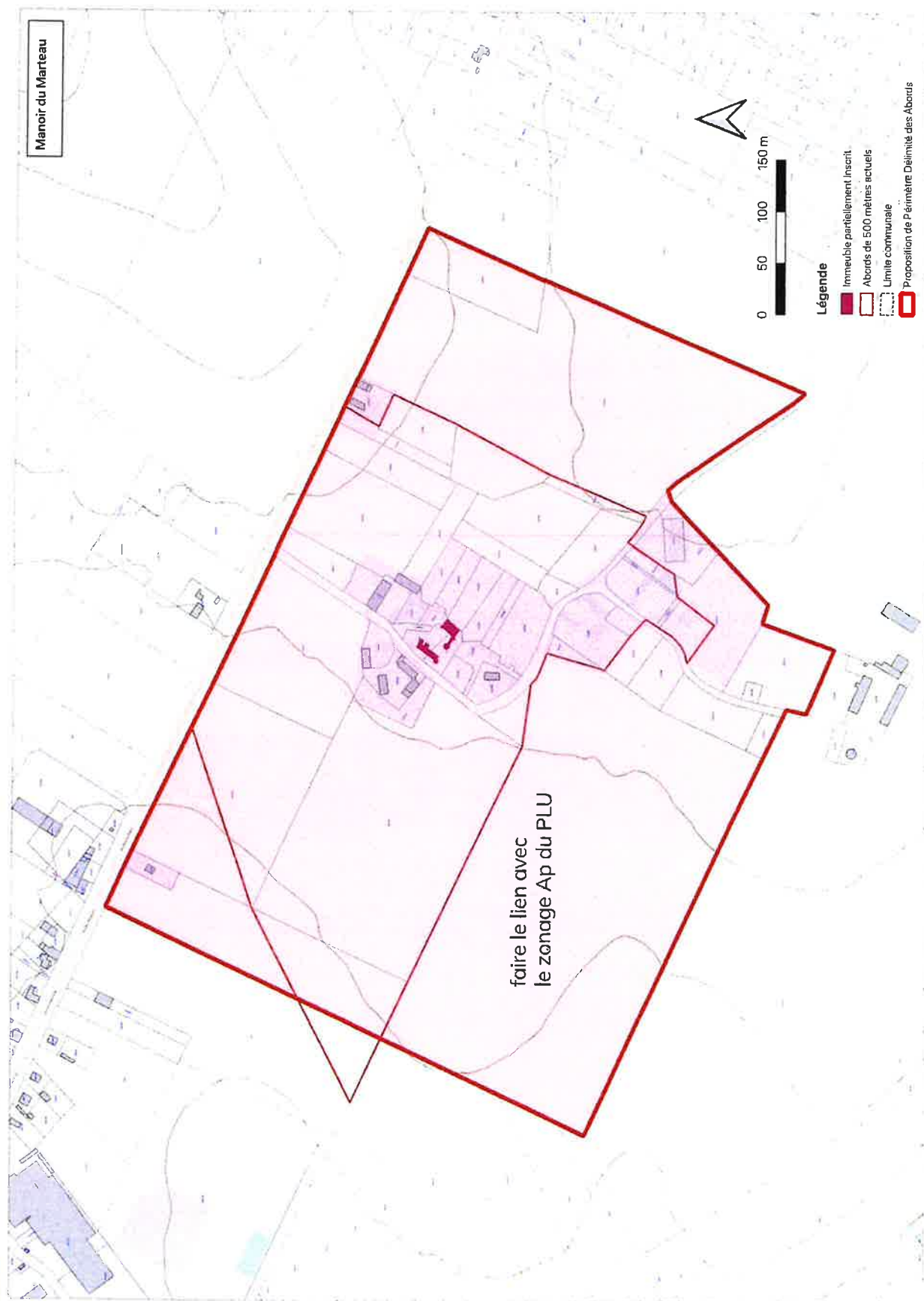
bilan des justifications

PDA Manoir du Marteau

	Cohérence avec le(s) Monument(s) Historique(s)
Contexte architectural et urbain	Le périmètre englobe le contexte historique urbain et architectural du monument constitué des maisons et bâtiments annexes qui accompagnent le manoir.
Contexte paysager	Le périmètre englobe le contexte paysager du monument constitué : - des premiers champs qui constituent l'écrin immédiat du manoir, - des premières terres agricoles comme écrin du manoir et du hameau.
Covisibilités principales	Le périmètre englobe les covisibilités principales vers le monument et notamment les nombreux points de vue depuis la RD943.
Bilan du contexte patrimonial Intégré dans le tracé	Le périmètre délimite des abords du monument englobe le hameau, maisons et bâtiments annexes qui accompagnent le manoir, les champs qui constituent son écrin paysager immédiat, les points de vue entrants depuis la RD943 qui donnent à voir la silhouette du monument et des bâtis liés autour dans la campagne.



Proposition validée



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 juin 2025

N° 2025-23

Date de convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Treize Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
M. MEUNIER Jérémie,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne

Objet : Attribution du marché de travaux pour réhabilitation du bâtiment dit « ancien presbytère »
Plan de financement (modification)

Madame le Maire rappelle qu'une consultation en Procédure Adaptée ouverte a été lancée en application des articles L2123 -1 et R2123-1 1° du code de la commande publique, afin d'engager les travaux de réhabilitation du bâtiment dit «ancien presbytère », situé 7 rue Jules Parise.

Cette consultation a fait l'objet d'une publication dans la Nouvelle République du 24 mars 2025 ainsi que sur la plateforme le 19 mars 2025 avec une remise des offres au plus tard le vendredi 18 avril 2025 à 17 h 00.

Ce marché était scindé en 11 lots décrits ci-dessous :

lots	désignation
1	TERRASSEMENTS - VRD
2	DESAMIANPAGE – DEPLOMBAGE - DEMOLITION
3	RAVALEMENT
4	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
5	SERRURERIE
6	PLATRERIE – FAUX-PLAFONDS
7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
8	CARRELAGE
9	PEINTURE – SOLS SOUPLES
10	ELECTRICITE
11	CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 mai 2025 a examiné les propositions des entreprises candidates selon les critères de jugement suivants définis par le règlement de consultation article 5 « jugement et classement » :

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables vis-à-vis de l'objet du marché et du règlement de consultation ont été éliminées. Le pouvoir adjudicateur a classé les offres puis retenu l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse.

Le candidat a été noté sur 100. La note finale correspondait à l'addition des notes obtenues sur le prix des prestations et la valeur technique de l'offre.

Les critères ont été pondérés :

- **Le prix des prestations (50%)** a été apprécié par application de la formule suivante :

$$\text{Note donnée au prix} = (1 - ((P_e - P) / P)) * 100$$
dans laquelle :
P étant le prix de l'entreprise la moins disante pour le lot considéré une fois écartées les offres anormalement basses au sens du Code des Marchés Publics.
P_e était le prix proposé par l'entreprise pour le lot considéré. La note a été ramenée à la valeur du critère (50%).
- **La valeur technique des prestations (50%)** a été appréciée au regard du contenu du mémoire technique compte tenu des critères demandés.

Après analyse de l'ensemble des dossiers reçus, après avoir constaté le nombre total de points attribués à chaque entreprise, pour chaque lot, selon les critères de jugement énoncés dans le marché et tels que décrits ci-dessus, la commission d'appel d'offre a proposé de retenir les entreprises suivantes, pour chacun des lots :

Proposition de la CAO				
LOTS	NOM DES ENTREPRISES	INTITULE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	BTS TRAVAUX PUBLICS, ZA Route du Blanc 36220 MARTIZAY	TERRASSEMENTS - VRD	16 234.40 €	19 481.28 €
2	SAS VIANO BTP, 56 Route de Tours – 36700 CHATILLON SUR INDRE	DESAMIANPAGE – DEPLOMBAGE - DEMOLITION	69 500.00 €	83 400.00 €
3	RESTAURATION ORLEANAISE CONSTRUCTION – AGENCE MENET 25 Avenue Aristide Briand – 37600 LOCHES	RAVALEMENT	44 425.13 €	53 310.16 €
4	BHM 22 rue Constantin Rigollet -ZI des Gorges 36300 LE BLANC	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	38 000.00 €	45 600.00 €
5	CHARPENTES BROSSARD 28 bis rue de la société Française 18100 VIERZON	SERRURERIE	6 705.00 €	8 046.00 €
6	SAS TECHNI PLATRE za Belleplace route de Guéret 36400 LA CHATRE	PLATRERIE – FAUX-PLAFONDS	23 000.00 €	27 600.00 €
7	SAS DENIOT ENTREPRISES Route de Beauvais – ZI Val de l'Indre – 36500 BUZANÇAIS	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	30 691.60 €	36 829.92 €

8	SARL TETOT 77 RUE AMPERE 36000 CHATEAUROUX	CARRELAGE	6 200.00 €	7 440.00 €
9	S.A.S. BIDAULT Avenue des Arènes – 36110 LEVROUX	PEINTURE – SOLS SOUPLES	11 397.26 €	13 676.71 €
10	SAS GODARD GONDOLFI 18 rue du Capitaine Colomb 36240 ECUEILLE	ELECTRICITE	18 484.50 €	22 181.40 €
11	Entreprise MOUROUX 39 Bis St Fiacre 36000 CHATEAUROUX	CHAUFFAGE- VENTILATION- PLOMBERIE	19 058.16 €	22 869.79 €

283 696.05 € 340 435.26 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises précédemment citées pour un montant total de 283 696.05 € HT soit 340 435.26 TTC.

Elle propose d'adapter le plan de financement au montant réel des travaux :

	HT	TTC
maîtrise d'œuvre forfait	24 864.00 €	29 836.80 €
total maîtrise d'œuvre	24 864.00 €	29 836.80 €
diagnostic, SPS, contrôle tec	9 213.23 €	11 055.87 €
travaux	283 696.05 €	340 435.26 €
total MO,contrôle, SPS, Diag, travaux	292 909.28 €	351 491.03 €
TOTAL GENERAL	317 773.28 €	381 327.93 €

subventions attendues	317 773.28 €	taux
Département : Fonds patrimoine (attendu)	42 000.00 €	13.22%
ETAT DETR (attribué)	123 000.00 €	38.71%
Région/Pays CRTS (sollicité)	13 243.90 €	4.17%
Fonds vert (attribué)	53 832.72 €	16.94%
DSIL (attribué)	22 142.00 €	6.96%
autofinancement	63 554.66 €	20.00%

Montant des subventions attendues 317 773.28 € 100.00%
coût pour la commune (Total général TTC 381 327.93 € - subventions) 254 218.62 €
127 109.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

- Attribue le marché relatif aux travaux de rénovation du bâtiment dit « ancien presbytère » comme suit :

LOTS	NOM DES ENTREPRISES	INTITULE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	BTS TRAVAUX PUBLICS, ZA Route du Blanc 36220 MARTIZAY	TERRASSEMENTS - VRD	16 234.40 €	19 481.28 €
2	SAS VIANO BTP, 56 Route de Tours – 36700 CHATILLON SUR INDRE	DESAMIANPAGE – DEPLOMBAGE - DEMOLITION	69 500.00 €	83 400.00 €
3	RESTAURATION ORLEANAISE CONSTRUCTION – AGENCE MENET 25 Avenue Aristide Briand – 37600 LOCHES	RAVALEMENT	44 425.13 €	53 310.16 €
4	BHM 22 rue Constantin Rigollet -ZI des Gorges 36300 LE BLANC	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	38 000.00 €	45 600.00 €
5	CHARPENTES BROSSARD 28 bis rue de la société Française 18100 VIERZON	SERRURERIE	6 705.00 €	8 046.00 €
6	SAS TECHNI PLATRE ZA Belleplace route de Guéret 36400 LA CHATRE	PLATRERIE – FAUX-PLAFONDS	23 000.00 €	27 600.00 €
7	SAS DENIOT ENTREPRISES Route de Beauvais – ZI Val de l'Indre – 36500 BUZANÇAIS	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	30 691.60 €	36 829.92 €
8	SARL TETOT 77 RUE AMPERE 36000 CHATEAUROUX	CARRELAGE	6 200.00 €	7 440.00 €
9	S.A.S. BIDAULT Avenue des Arènes – 36110 LEVROUX	PEINTURE – SOLS SOUPLES	11 397.26 €	13 676.71 €
10	SAS GODARD GONDOLFI 18 rue du Capitaine Colomb 36240 ECUEILLE	ELECTRICITE	18 484.50 €	22 181.40 €
11	Entreprise MOUROUX 39 Bis St Fiacre 36000 CHATEAUROUX	CHAUFFAGE- VENTILATION- PLOMBERIE	19 058.16 €	22 869.79 €
			283 696.05 €	340 435.26 €

- Autorise Mme le Maire à signer les pièces du marché pour les entreprises retenues, listées ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant pour un montant total de 283 696.05 €, soit 340 435.26 € TTC,
- Adopte le plan de financement réactualisé ci-dessus,
- Autorise Mme Le Maire à solliciter des subventions maximales auprès du Département de l'Indre et auprès du Pays de Valençay en Berry pour la subvention Régionale,
- Mandate Mme le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du budget primitif 2025 de la commune.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Charlyne PACÔME**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 20/06/25
Reçu en Préfecture le : 20/06/25
Publié ou notifié le : 20/06/25



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 juin 2025

N° 2025-24

Date de convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Treize Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,
Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
M. MEUNIER Jérémie,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne

Objet : Plan de financement modificatif pour la réfection des terrains de tennis

Mme le Maire rappelle que, par délibération 2024-69 du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de confier les travaux de réfection des terrains de tennis à la SARL SOLSTECH, Impasse de Buray MER (41 500) pour un montant de 65 990.00 € HT, 79 188.00 € TTC, et d'approuver un plan de financement prévisionnel avec des demandes de subventions auprès :

- ◇ de l'Agence Nationale des Sports,
- ◇ du Département de l'Indre au titre des différents Fonds d'Action Rurale (Equipement et Sport)
- ◇ de l'Etat,

Il s'avère que l'Agence Nationale des Sports nous a indiqué que, s'agissant d'une réfection et non d'une création, aucune subvention ne pourrait être attribuée à la commune pour cette opération.

En conséquence Mme le Maire propose de solliciter la Région pour le financement de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel suivant pourrait être adopté afin de l'autoriser à déposer une demande auprès de la Région.

Type d'aide		
Financements publics	montant sollicité	taux
Région/Pays	13 100,00 €	19,85%
FAR équipement rural (attribué)	15 976,00 €	24,21%
FAR rénovation et réhabilitation des équipements sportifs (attribué)	9 898,00 €	15,00%
ETAT : DETR (demandée)	13 818,00 €	20,94%

	52 792,00 €	80,00%
Auto-financement		
	13 198.00 €	20.00%
	65 990.00 €	100.00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 contre : 0 absentions : 0

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention maximale auprès de la Région,
- Mandate Mme le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention et pour signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, an et mois susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Charlyne PACÔME**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**




Certifié exécutoire par le maire le : 20/06/25
Reçu en Préfecture le : 20/06/25
Publié et notifié le : 20/06/25



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 juin 2025

N° 2025-25

Date de convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Treize Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
M. MEUNIER Jérémie,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne

Objet : Transfert de la compétence « Assainissement » au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion

Mme le Maire indique que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 a assoupli la gestion des compétences « eau » et « assainissement » en mettant fin à l'obligation de transfert de ces compétences aux intercommunalités. Le transfert de compétences de l'assainissement à la communauté de communes du Châtillonnais en Berry n'est donc plus obligatoire au 1/01/2026 mais facultatif.

Elle rappelle que la commune de Clion est déjà représentée au sein du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion sur Indre pour la compétence « Eau ».

Mme le Maire propose donc de procéder au transfert de la compétence « Assainissement » vers ce syndicat à compter de cette date et demande au Conseil municipal s'il accepte ce transfert et s'il l'autorise à engager la procédure ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11

contre : 0

absentions : 0

- Donne son accord pour le transfert de la compétence « Assainissement » au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion sur Indre à compter du 1^{er} Janvier 2026,

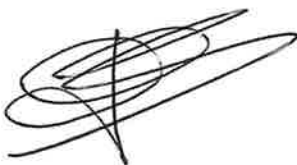
- Dit que les démarches seront entreprises en relation avec le Service de Gestion Comptable de Le Blanc pour organiser le transfert dans les meilleures conditions possibles,

- Autorise Mme le Maire à engager la procédure de transfert et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, an et mois susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Charlyne PACÔME**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 20/06/25
Reçu en Préfecture le : 20/06/25
Publié et notifié le : 20/06/25



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 juin 2025

N° 2025-26

Date de convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Treize Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, M. MEUNIER Jérémie,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne

Objet : Convention de mise à disposition de locaux scolaires au profit de l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs

Madame le Maire indique que, comme chaque année, il est nécessaire de formaliser la mise à disposition des locaux scolaires auprès du centre de loisirs (Familles Rurales), par la Commune, et propose de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe. Elle ajoute qu'une convention de partenariat sera signée entre l'Association Familles Rurales et la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry qui dispose de la compétence « Jeunesse ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

– autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux scolaires, 5 avenue du Château, présentée en annexe, avec l'Association Familles Rurales.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdi
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le maire le : 20/06/25

Reçu en Préfecture le : 20/06/25

Publié ou notifié le : 20/06/25



Le Maire
Béatrice LE GLOANNEC



Convention de mise à disposition sans but lucratif de locaux et matériels

Entre
La commune de Clion Sur Indre,
Représentée par Mme Béatrice LE GLOANNEC, Maire,

Et désignée ci-après sous le terme « la collectivité »,
D'une part,

Et
Familles Rurales association de Clion,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Représentée par Mme BONNET Christine, Présidente
Sise à mairie 36700 CLION SUR INDRE
Et désignée ci-après sous le terme « l'association »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association Familles Rurales de Clion Sur Indre contribue à l'animation de la commune par l'accueil de loisirs dont elle est organisatrice.

Dans le cadre d'un partenariat technique, la collectivité soutient l'association dans la réalisation de son objet et la poursuite de ses objectifs en mettant des biens à sa disposition.

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques, juridiques et économiques de mise à disposition des locaux situés au 5 avenue du château (locaux de l'école Maurice Boulay).

Article 2 : Nature et descriptif

La mise à disposition concerne les locaux de l'école caractérisés comme suit :

- Superficie totale de 1860 m²
- nombre et nature des pièces : cantine/cuisine, préau, cour, salle de motricité, local vélos, salle de pause, bureau des Maîtres, classe de maternelle
- capacité d'accueil en nombre de personnes : 60

Article 3 : Modalités techniques

Les locaux décrits à l'article 2 sont destinés à l'accueil de loisirs d'été pour les enfants de 3 à 14 ans dont l'encadrement est assuré par 4 animateurs recrutés par l'association.

L'accueil des enfants s'effectuera du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30.

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien les connaître.

Le nettoyage et la remise en état des locaux seront réalisés par l'association à la fin de la période d'utilisation.

Article 4 : Modalités économiques et financières

La collectivité met à disposition les locaux décrits ci-dessus « à titre gratuit. »

Article 5 : Responsabilités et assurances

L'association utilisera le local sous son entière et exclusive responsabilité dans le cadre de son objet et des activités prévues, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs. Elle devra également faire respecter les dispositions en vigueur imposées dans le cadre d'une éventuelle épidémie de COVID.

L'association a souscrit une police d'assurance GROUPAMA contrat n°0310 du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités réalisées dans les locaux ou avec le matériel.

Article 6 : Modalités de suivi et de contrôle

Sur demande à l'association et dans un délai de 8 jours, la collectivité pourra procéder à une visite des locaux en cours de convention.

Article 7 : Durée, avenants, résiliation, litiges

La mise à disposition prendra effet à compter du 5 juillet 2025 et jusqu'au 27 juillet 2025.

Au terme et d'un commun accord entre les parties, pour pérenniser l'activité ou achever la mission, la mise à disposition pourra être reconduite par un avenant fixant une nouvelle durée et modifiant les conditions et les modalités le cas échéant.

La mise à disposition est subordonnée au respect par l'association des obligations fixées par la présente convention.

La mise à disposition est révocable à tout moment par la collectivité dans un cas de force majeure ou pour motif sérieux d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 2 jours.

En cas de mise à disposition de local ou de matériel, un état des lieux et/ou un inventaire devront être réalisés par l'association et la collectivité, au démarrage de l'activité à la remise du local et/ou du matériel et au terme de l'activité à leur restitution, pour en évaluer l'état et envisager d'éventuels travaux de remise en état à la charge de l'association dans un délai de 15 jours.

Fait à Clion Sur Indre le

2025 en 2 exemplaires

Pour la commune,
Mme Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Pour l'association,
Mme la Présidente, Christine BONNET

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 juin 2025

N° 2025-27

Date de convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Treize Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, M. MEUNIER Jérémie,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne

OBJET : Desaffectation d'une partie des locaux et du terrain de l'école pour l'installation d'une micro-crèche par la communauté de communes du Châtillonnais en Berry

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry va créer une micro-crèche au sein d'une partie des locaux et du terrain de l'école primaire Maurice Boulay à Clion, qui appartiennent à la commune de Clion.

Des travaux d'aménagement intérieur et extérieur, financés par la communauté de communes et indispensables à l'adaptabilité des lieux, devraient débiter prochainement.

L'emprise de la micro-crèche représente une superficie de 215.09 m², soit 152.19 m² pour les locaux et 62.90 m² pour les espaces extérieurs (voir plans ci-joint).

Elle indique qu'il est nécessaire de procéder à la désaffectation d'une partie de ces locaux et d'une partie du terrain et demande l'accord du Conseil municipal.

Elle fait savoir que M. le Préfet doit également donner son avis concernant cette désaffectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

- autorise la désaffectation d'une partie des locaux de l'école Maurice Boulay et d'une partie du terrain pour la superficie mentionnée ci-dessus, en vue de l'installation d'une micro-crèche par la communauté de communes du Châtillonnais en Berry, sous réserve de l'avis de M. Le Préfet (annexes jointes).

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Charlyne PACÔME**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 20/06/25
Reçu en Préfecture le : 20/06/25
Publié ou notifié le : 20/06/25



Annexe 5

MICRO-CRECHE CLION-SUR-INDRE

Tableau des surfaces

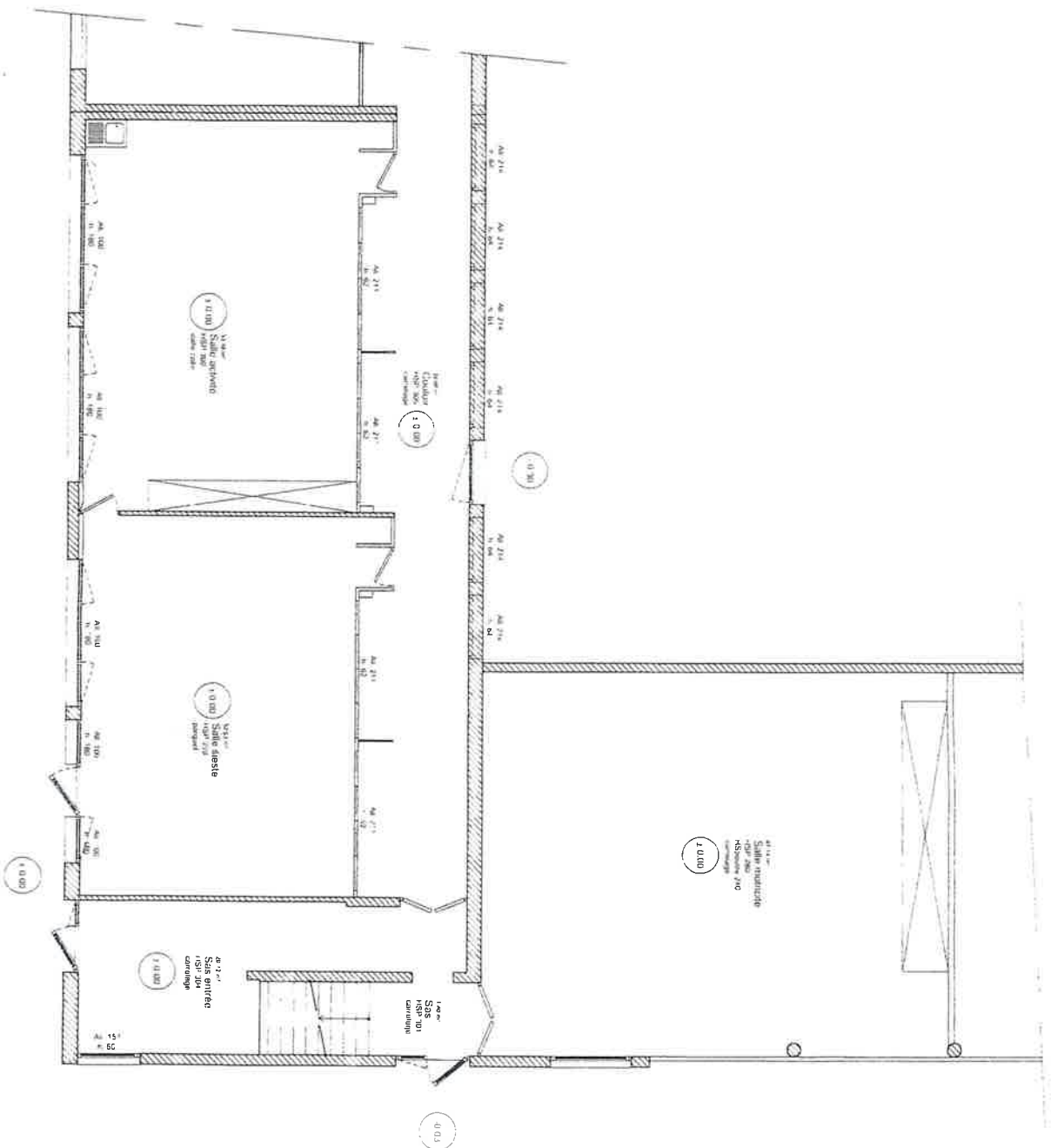
Salle d'activité	63,74 m ²
Dortoir petit marcheur	12,27 m ²
Dortoir bébé	12,55 m ²
Change et WC	9,58 m ²
Entrée	8,1 m ²
Bureau	8,98 m ²
Dégagement	7,73 m ²
Buanderie	7,13 m ²
Local ménage	2,52 m ²
Cuisine	6,84 m ²
Salle du personnel	12,75 m ²
SURFACE DES ESPACES INTERIEURS DE LA MICRO-CRECHE	152,19 m²

Salle motricité (Espace partagé avec l'école primaire)	87,14 m²
---	----------------------------

Hors d'affectation

Cour	36,77 m ²
Terrasse	13,51 m ²
Préau	7,24 m ²
Rangement extérieur /Poussette	5,38 m ²
Local OM	m ²
SURFACE DES ESPACES EXTERIEURS DE LA MICRO-CRECHE	62,9 m²

Situation actuelle



APPD2

N°11A Les dimensions sont données à titre indicatif. Les entreprises vérifieront les dimensions existantes, abaisse, pente, niveau, alignement et quantité. Ce plan est un plan de principe et ne pourra en aucun cas être utilisé en tant que plan d'exécution. Plans d'Avant-Projet ou des notes à l'attention des administrations administratives de construire.

ARC
A3

Place Carrou Pianos - 37000 LOCHES
9 rue du Pont Mahenris - 36200 MATHENIS SAINT BRUNN
Tél 02 47 91 67 06
contact@arc3studiojulienne.com

MICRO-CRECHE - Transformation et mise aux normes

MATRE DOUVRE
Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
1 rue Maurice Davaillon 36700 CHATILLON SUR INDRE

Echelle 1/100

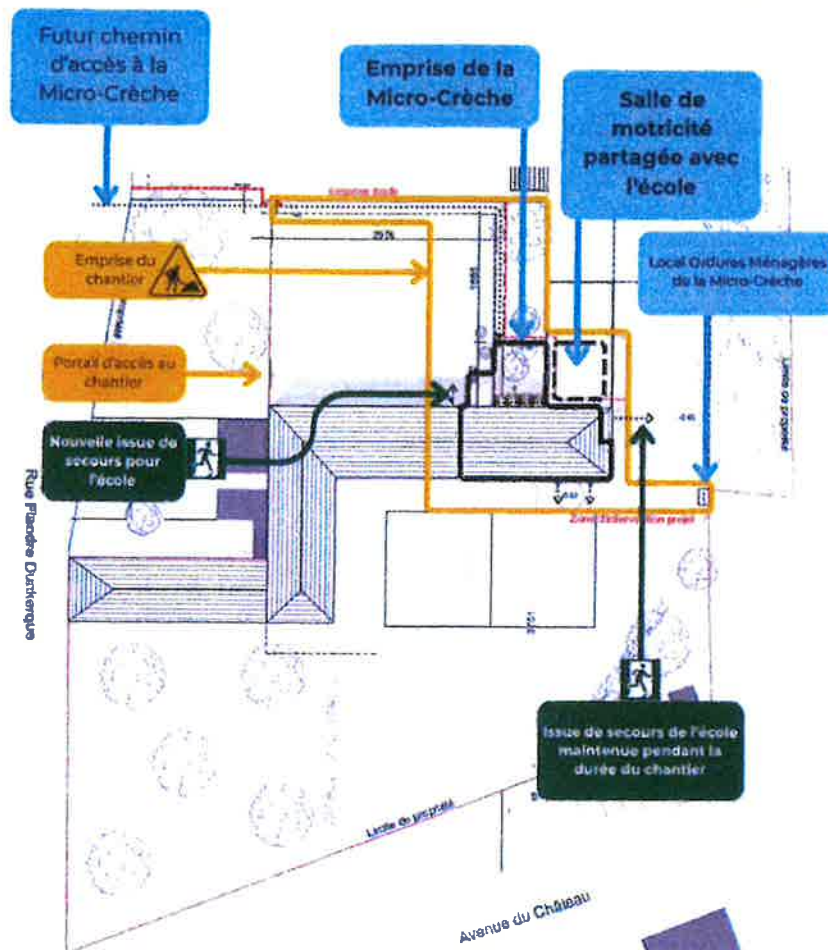
Existant
Plan RDC

30/07/24

2.2

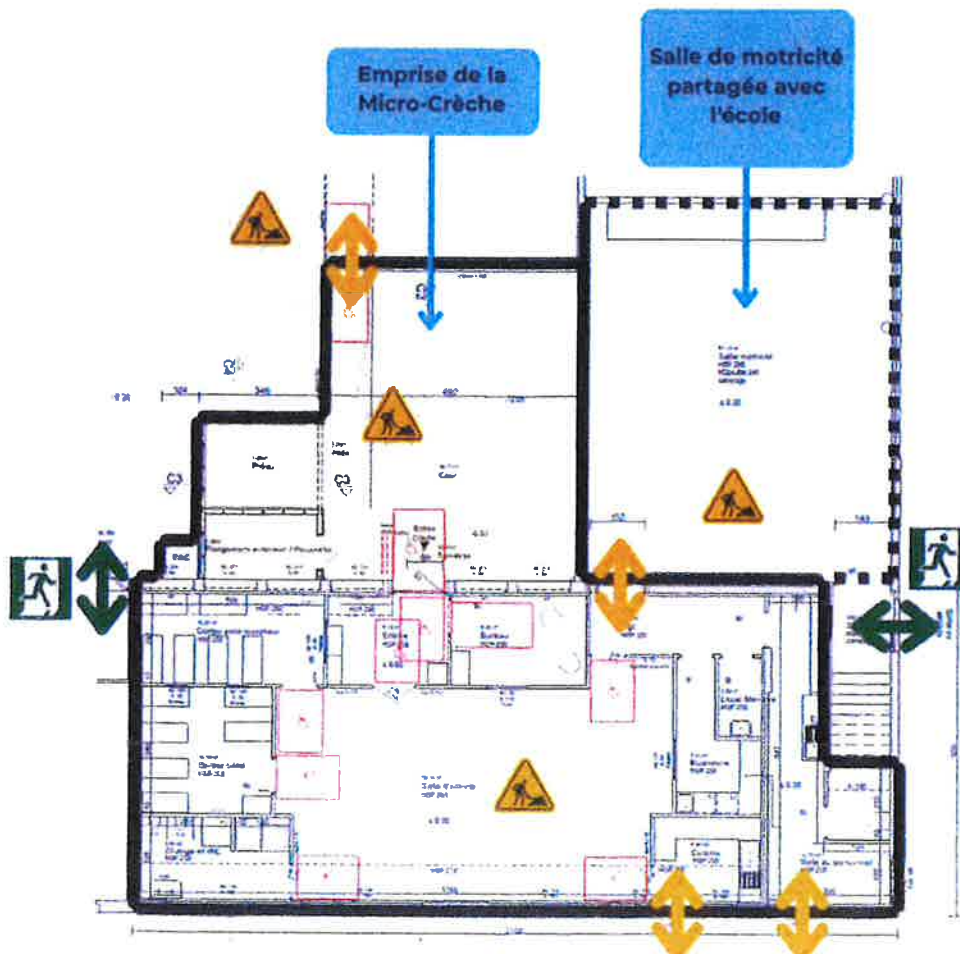
all were 5.

Aménagement d'une Micro-Crèche dans l'école de Clion-sur-Indre



28/05/2025

Aménagement d'une Micro-Crèche dans l'école de Clion-sur-Indre



28/05/2025

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 juin 2025

N° 2025-28

Date de convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Treize Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
M. MEUNIER Jérémie,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne

Objet : Convention de mise à disposition du personnel des services techniques de la Commune et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre pour des interventions ponctuelles

Mme le Maire indique que les agents des services techniques de la Commune peuvent être appelés à effectuer exceptionnellement des interventions pour le compte du Syndicat des eaux de Clion et inversement en renfort des équipes. Ces interventions peuvent avoir lieu en dehors des horaires de travail et/ou les week-ends et jours fériés.

Elle fait savoir que la convention de mise à disposition réciproque, signée en 2015 et reconduite en 2018, est devenue caduque et propose de l'autoriser à signer une nouvelle convention, présentée ci-dessous, pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour la même durée.

La collectivité d'accueil remboursera, à la collectivité d'origine, le montant de la rémunération et des charges des agents mis à disposition, au prorata du nombre d'heures effectuées et sur état produit.

Toutefois elle propose que ces heures ne fassent pas l'objet d'un remboursement (soit par la Commune, soit par le Syndicat des Eaux) si elles peuvent être compensées réciproquement par du temps de travail effectif dès lors qu'elles sont effectuées pendant les horaires de travail.

Ce projet devra être également adopté par le Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

► Autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition, jointe en annexe, et à prendre toutes dispositions pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Charlyne PACÔME**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

certifié exécutoire par le maire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

20/06/2025
20/06/2025
20/06/2025





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre :

La Commune de Clion sur Indre représentée par Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire, autorisée à signer la présente convention par délibération 2025- 28 du 13 juin 2025,

Et

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion sur Indre (SIE) représenté par Monsieur Jérôme BOISLAIGUE, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'information du Conseil du Conseil du projet de mise à disposition,

Vu l'information des agents concernés,

Vu la dernière convention en date du 30/11/2018,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Clion met à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux, à titre exceptionnel pour renforcer l'équipe dans le cadre d'interventions ponctuelles, les agents de son service technique appartenant aux cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux et des Agents de maîtrise territoriaux, pour exercer les fonctions dévolues aux agents du Syndicat intercommunal des Eaux appartenant à ces mêmes cadres d'emplois

Le Syndicat des Eaux, met à disposition de la Commune, à titre exceptionnel pour renforcer l'équipe dans le cadre d'interventions ponctuelles, les agents de son service technique appartenant aux cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux et des Agents de maîtrise territoriaux, pour exercer les fonctions dévolues aux agents de la commune appartenant à ces mêmes cadres d'emplois.

Toute intervention pour le compte de la collectivité d'accueil devra être autorisée par la collectivité d'origine.

La liste des agents concernés est annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail des agents est organisé par la collectivité d'accueil.

Il peut s'effectuer exceptionnellement le dimanche et les jours fériés et en dehors du temps de travail défini pour chacune des collectivités.

Les agents doivent tenir à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré à une intervention et la nature des activités effectuées pour le compte de la collectivité d'accueil.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), sont gérés par la collectivité d'origine.

ARTICLE 3 : Rémunération

La collectivité d'accueil rembourse à la collectivité d'origine le montant de la rémunération et des charges des agents mis à disposition au prorata du nombre d'heures effectuées et sur état produit.

Toutefois si ces heures ne font pas l'objet d'un remboursement, elles pourront être compensées réciproquement par du temps de travail effectif dès lors qu'elles sont effectuées pendant les horaires de travail.

ARTICLE 4 : Durée - Fin de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour une durée de trois ans.

Elle pourra être renouvelée tacitement pour la même durée à l'issue de cette période.

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'alinéa 1 du présent article, à la demande de(s) (l') agent(s), de la Commune de Clion ou du Syndicat des Eaux.

ARTICLE 5 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Une copie de la présente convention sera transmise aux agents concernés dont la liste figure en annexe

Fait à Clion le

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Le Président, **Jérôme BOISLAIGUE**

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 juin 2025

N° 2025-29

Date de convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Treize Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
M. MEUNIER Jérémie,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne

Objet : Travaux d'élargissement de voirie à Biouges

Mme le Maire propose des travaux d'élargissement de la voirie pour les lieux suivants :

- Chemin de Biouges (50 cm de chaque côté sur environ 600 m)
- Le carrefour de Biouges

Trois entreprises ont été sollicitées :

entreprises	type de travaux	HT	TTC
BTS Travaux Publics ZA Route de Le Blanc 36220 MARTIZAY	élargissement du chemin de Biouges	12 990.00 €	15 588.00 €
	élargissement du carrefour de Biouges	1206.00	1 447.20 €
		14 196.00 €	17 035.20 €

ATP Travaux Publics 26 route de Chavigny 41400 FAVEROLLES-SUR-CHER	élargissement du chemin de Biouges	13 596.00 €	16 315.20 €
	élargissement du carrefour de Biouges	1 582.00 €	1 898.40 €
		15 178.00 €	18 213.60 €

EURL DENIS LOGIE Route de Beauvais 36500 BUZANÇAIS	élargissement du chemin de Biouges	22 770.00 €	27 324.00 €
	élargissement du carrefour de Biouges	1 750.00 €	2 100.00 €
		24 520.00 €	29 424.00 €

Après étude des différents devis et considérant les taux de granulométrie, les membres du Conseil municipal estiment que le plus adapté est proposé par l'entreprise ATP Travaux Publics ; .

Mme le Maire propose donc de retenir l'entreprise ATP Travaux Publics 26 route de Chavigny 41400 FAVEROLLES-SUR-CHER pour un montant total de **15 178.00 € HT** soit **18 213.60 € TTC**.

Elle indique que ces travaux ont été prévus au budget primitif 2025, en investissement.

Mme le Maire demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour réaliser ces travaux et s'il l'autorise à signer les devis avec l'entreprise ATP Travaux Publics 26 route de Chavigny 41400 FAVEROLLES-SUR-CHER pour un montant total de **15 178.00 € HT** soit **18 213.60 € TTC**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

- Autorise la réalisation des travaux de voirie mentionnés ci-dessus.
- Autorise Mme Le Maire à signer les devis avec l'entreprise ATP Travaux Publics 26 route de Chavigny 41400 FAVEROLLES-SUR-CHER pour un montant total de **15 178.00 € HT** soit **18 213.60 € TTC** :

→ élargissement chemin de Biouges : 13 596.00 € HT 16 315.20 € TTC

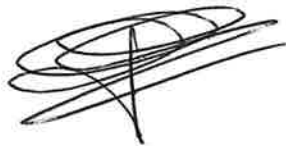
→ reprise du carrefour de Biouges : 1 582.00 € HT 1 898.40 € TTC

- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2025 chapitre 21.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Charlyne PACÔME**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

20/06/25
20/06/25
20/06/25



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 juin 2025

N° 2025-30

Date de convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Treize Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, M. MEUNIER Jérémie,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne

Objet : Convention de mandat entre la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et la commune de Clion pour la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement d'une crèche dans les locaux de l'école de Clion

Mme le Maire fait savoir qu'afin de permettre à la Communauté de communes du Châtillonnais en Berry d'effectuer les travaux dans une partie de l'école pour l'aménagement d'une micro-crèche il est nécessaire, suite à la désaffectation des biens concernés, de signer une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Elle propose de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

- Autorise Mme le Maire à signer la convention de mandat, jointe en annexe, avec la Communauté de Communes du Chatillonnais en Berry.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Charlyne PACÔME

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le maire le : 20/06/25

Reçu en Préfecture le : 20/06/25

Publié ou notifié le : 20/06/25





CONVENTION DE MANDAT DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE.

Entre,

La commune de Clion-sur-Indre sis Place de la Mairie – 36 700 CLION-SUR-INDRE, représentée par son Maire Madame Béatrice LE GLOANNEC, habilitée par une délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2025,

Ci-après désigné « Le Maître d'ouvrage »

D'une part,

Et

La communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, représentée par son Président, Monsieur Gérard NICAUD, habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020,

Ci-après désigné « Le Mandataire »

Article 1^{er} – Objet.

Le Mandataire souhaite effectuer des travaux d'aménagement d'une micro-crèche dans une partie des biens désaffectés de l'école primaire de Clion-sur-Indre et se propose d'être porteur du projet via une délégation de maîtrise d'ouvrage afin de faciliter les démarches techniques et administratives.

Ces biens sont mis gracieusement à disposition de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry par la commune de Clion-sur-Indre.

Cette convention a pour objet de confier au Mandataire qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux susvisés.

Article 2 – Enveloppe financière prévisionnelle – Engagement

Le montant prévisionnel de travaux s'élève à 357 133,45 € TTC, conformément à la délibération D13 du conseil communautaire du 14 avril 2025.

Le Mandataire s'engage à financer la totalité de ces travaux.

Article 3 – Délai d'exécution.

Le présent mandat prendra effet à compter de la signature de la convention entre les deux parties pour la durée des travaux.

Article 4 – Assurance.

Le Mandataire devra, au plus tard, au commencement des travaux, assurer les biens mis à sa disposition et fournir les justificatifs des assurances obligatoires au Maître d'ouvrage.

Toute action en matière de garantie décennale et de bon fonctionnement est du ressort du Mandataire.

Article 5 – Modification.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les deux parties.

Fait en deux exemplaires,

Le Maire,

Le Président,

Béatrice LE GLOANNEC

Gérard NICAUD



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 juin 2025

N° 2025-31

Date de convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Treize Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. DIEU Gérard qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, M. MEUNIER Jérémie,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne

Objet : Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (33 h hebdomadaires) et d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33 h hebdomadaires)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, suite au départ par mutation d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33 h/35), prévu le 22 septembre 2025, et affecté à l'école, il conviendra de déclarer la vacance de ce poste dès réception de l'arrêté de recrutement par sa nouvelle collectivité et de sa radiation des effectifs de la commune.

Afin d'ouvrir le recrutement à l'ensemble du cadre d'emplois Mme le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 33 h hebdomadaires (+0.95 ETP)
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de 33 h hebdomadaires (+0.95 ETP).

Elle explique qu'il s'agit de pourvoir un seul emploi et que l'un de ces grades devra donc être supprimé en fonction du grade de recrutement lors de la mise à jour du tableau des effectifs, au cours d'une prochaine réunion.

Cet emploi pourra donc être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire au grade d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Elle rappelle que l'agent exercera ses fonctions à l'école, à la cantine, à la bibliothèque éventuellement à la garderie, et effectuera l'entretien des locaux scolaires ainsi que, exceptionnellement des locaux communaux. De plus, il devra assurer le remplacement de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) en cas d'absence et devra donc être titulaire du CAP « petite enfance » ou d'un diplôme équivalent dans ce secteur.

Par ailleurs Mme le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Les critères de recrutement seront identiques à ceux énoncés précédemment.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement au regard de l'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer. Le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal de ce grade.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs au 1/01/2025 annexé au budget primitif 2025,

Considérant l'exposé de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - DECIDE de créer

- un poste à temps non complet à raison de 33 h hebdomadaires, de catégorie hiérarchique C, au grade d'Adjoint technique, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.
- un poste à temps non complet à raison de 33 h hebdomadaires, de catégorie hiérarchique C, au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 2 - MODIFIE, en conséquence le tableau des effectifs de ce cadre d'emplois comme suit, à compter du 01/07/2025 :

grades	Effectif budgétaire au 01/01/2025	Dont TNC	Créat.	Effectif budgétaire au 01/07/2025	Dont TNC	
Adjoint technique	3.73	0.73	+0.95	4.68	1.68	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2.95	0.95		2.95	0.95	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	0	+0.95	0.95	0.95	

ARTICLE 3 - DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, un agent contractuel de droit public pourra être recruté.

L'agent devra donc justifier au minimum d'un CAP dans un domaine de la « Petite Enfance » ou d'un diplôme équivalent dans ce même secteur.

Le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent.

L'agent recruté percevra des primes correspondant au grade de recrutement.

ARTICLE 4 - AUTORISE Mme le Maire à procéder au recrutement de cet l'agent.

ARTICLE 5 - DIT que l'ensemble du tableau des effectifs sera réactualisé ultérieurement à l'issue des mouvements de personnel en cours.

ARTICLE 6 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, Charlyne PACÔME

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le maire le : 20/06/2025
Reçu en Préfecture le : 20/06/2025
Publié ou notifié le : 20/06/2025

